

et ARCHEOLOGIQUE  
d'ARCACHON  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**BULLETIN**  
de la  
**Société Historique et Archéologique**  
**d'Arcachon**  
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

**Numéro 10**  
**Cinquième Année**  
4<sup>e</sup> Trimestre 1976



**pays de buch**

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras  
Le Teich - Mios - Salles  
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins  
Audenge - Lanton - Andernos  
Arès - Lège - Le Porge  
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT  
Dépôt légal 4<sup>e</sup> trimestre 1976  
Commission paritaire de presse  
N° 53247.  
Imprimerie Graphica, Arcachon

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 20 francs pour l'année 1976, mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. G. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

## SOMMAIRE

Les Seigneurs d'Audenge de 1620 à 1735 : les Damanieu, Barons d'Audenge et Captaux de Buch, par Pierre Labat	1
Les possesseurs du Moulin de Léze, de 1785 à 1900, par Isabelle Verdier	12
Un nouveau site archéologique à Audenge, par P. Barreau	14
Perqué les traces quièrent Be.in, par Ellette Dupouy	15
A Biscarrosse en 1842, par Lucius Faloc	17
La vie de la Société	19

### Chronique du Temps Passé :

— Indulgence plénière à qui visitera Saint-Pierre de Cazaux (1652)	25
— Le sacristain de Mios était joueur et blasphémateur (1630)	25
— Inventaire de la succession de Martin Garnung, dit « Martignon », habitant la Paroisse de Biganos (1705)	27
— Appel aux Armes (1807)	29
— Les habitants d'Arès donnent à Labrunette et à Chasseloup procuration contre Hiribarn (1811)	29
— Délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maurice de Gujan du 27 novembre 1812	30
— L'Abbé Rivet supplie l'archevêque de ne pas le nommer vicaire à Andernos (1829)	30
— Napoléon III, l'Impératrice et le prince Impérial visitent Arcachon (1859)	31
— Décret du 13 août autorisant l'ouverture de la Chapelle de L'Herbe (1885)	32

N.B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

## Les Seigneurs d'Audenge de 1620 à 1735 :

### Les Damanieu, Barons d'Audenge et Captaux de Buch

De 1620 à 1735, la Seigneurie ou Baronnie d'Audenge appartient à une seule famille, celle des Castaing-Damanieu.

Les Barons d'Audenge de cette famille se sont succédés dans l'ordre suivant :

- 1) **Jean Castaing**, Sieur de Ruat (1620 +1635).
- 2) **Catherine Damanieu**, de la Ruscade (1635 +1674)  
Co-seigneur avec son frère :  
**Pierre Damanieu**, de la Ruscade, puis de Ruat (1635 +1675)  
Capitaine, commandant du Pays de Buch.
- 3) **Pierre Damanieu** (1675 +1688)  
Capitaine de vaisseau. Second fils du précédent.
- 4) **Jean-Baptiste Amanieu de Ruat** (1688 - 1735)  
Neveu du précédent, Captal de Buch.

#### Jean CASTAING (+1635) SIEUR DE RUAT et BARON D'AUDENGE

Sans aucun doute, l'évolution sociale de Jean Castaing et de ses descendants Damanieu fut exceptionnelle et typique.

Prenant ses racines dans la bourgeoisie de La Teste et d'Audenge, cette famille allait successivement acquérir la Baronnie d'Audenge, le fief de Ruat, se faire anoblir, s'allier à l'aristocratie bordelaise et acheter enfin le Captalat de Buch.

Le démarrage fut foudroyant. Coup sur coup, durant les années 1619-1620, Jean Castaing devint Baron d'Audenge et Seigneur de Ruat. Les Baronnies d'Audenge, d'Andernos, de Lacanau appartenaient alors à un Seigneur angoumois : Raymond de Forgues, par ailleurs Maître Général Réformateur des Eaux et Forêts de Guyenne. Raymond de Forgues décida de vendre ces trois seigneuries. Les bourgeois de La Teste se portèrent acquéreurs dont Jean Castaing qui acheta Audenge.

A la même époque, Jean Castaing acheta aussi le fief et Château de Ruat qui appartenait depuis des siècles aux Castéja. Il transporta son domicile à Ruat et non à Audenge où les Seigneurs ne possédaient qu'une masure.

Par l'acquisition de ces biens nobles, Jean Castaing se trouva dans un cas complexe. D'une part en effet, Ruat, situé dans la paroisse du Teich, dépendait du Seigneur de la paroisse et ce seigneur était le Captal de Certes. Jean Castaing devait donc l'hommage au Seigneur de Certes. D'autre part, la Baronnie d'Audenge était dotée de la plénitude de la Justice, Haute, Moyenne et Basse, et ne dépendait que du Roi. A ce titre, Jean Castaing devait l'hommage au Roi.

Mais qui était donc ce nouveau Baron d'Audenge, Seigneur de Ruat ? Nous avons bien peu de renseignements à son sujet.

D'après les documents qui se trouvent en archives à Ruat et qui recoupent ceux que l'on trouve aux Archives départementales, Jean Castaing, surnommé « Broy » (\*), était un marchand de La Teste, nullement noble et totalement illettré (1). Apparenté à la plupart des familles bourgeoises de La Teste, plus particulièrement aux Baleste, il épousa en seconde noce, en 1605, Marie Podio qui appartenait évidemment elle aussi à une famille bourgeoise (2).

De son premier mariage, Jean Castaing eut une fille unique, Jeanne Castaing, qui, vers 1605, fut mariée, à Audenge, à Pierre Damanieu, capitaine du Château de Certes.

Jean Castaing rédigea son testament le 17 mars 1635, puis deux codicilles à ce testament, le 20 avril et le premier mai 1735. Il mourut courant mai. Il avait survécu à son gendre et à sa fille. Ses petits-enfants Damanieu, Catherine et Pierre, furent ses héritiers et devinrent co-seigneurs d'Audenge (3). Toutefois, Catherine conserva la maison de famille des Damanieu, appelée « La Ruscade », située à Certes. Pierre s'installa au Château de Ruat. Jusque-là appelé Pierre Damanieu de la Ruscade, il devint Pierre Damanieu de Ruat. Il est à l'origine des Amanieu de Ruat, Captaux de Buch.

## II LES DAMANIEU DE LA RUSCADE

« La Ruscade » désigne aujourd'hui, comme jadis, une propriété de sept hectares, située à Audenge, dans le quartier de Certes, et que longe la route dite du « port de Certes » ou « du Graveyron ».

Les Damanieu, ou plus probablement Amanieu, étaient, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une très ancienne famille de Certes.

Le plus vieux texte que nous connaissons et qui concerne les familles du Pays de Buch est de 1454 (4). Nous y trouvons les Amanieu. Le 5 juin 1454, au lendemain de la Guerre de Cent ans, le Sire d'Albret entreprit une épreuve d'intimidation et d'autorité sur le Pays de Buch. Depuis le décès de Rose d'Albret, l'épouse de l'illustre Captal Jean III de Grailly, décédé sans enfant, les Albret ne cessaient de revendiquer la propriété de la « Seigneurie de Buch et de Certes ». Tous les seigneurs qui, par la force des choses, avaient pris le parti anglais, se trouvaient, à la fin de la guerre qu'ils avaient perdue, soit expatriés, soit dépossédés. Tel était le cas du Captal et du Baron d'Audenge. C'est dans ces circonstances que le Sire d'Albret exigea un serment de fidélité de l'ensemble des habitants du Pays. Tous jurèrent et notamment en premier rang les Amanieu, à Certes, les Baleste, à La Teste.

Ce premier rang, les Amanieu conservèrent à Audenge, comme les Baleste à La Teste.

Cent cinquante ans plus tard, les Damanieu sont bourgeois de robe ou marchands. Toujours lettrés.

C'est vers cette époque et suivant un mode et un usage bien établis dans la bourgeoisie que les Amanieu se nommèrent Damanieu; de même qu'à Salles, on eut les De Cazauvielh et, à La Teste, les De Baleste. Cette mode passa.

Vers 1589, Pierre Damanieu succédait à Pierre Villetorte comme capitaine du Château de Certes (5).

Gustave Labat, qui ne manquait pas d'imagination, dit dans son ouvrage « Le vieux La Teste », paru en 1900, que Pierre Damanieu s'était illustré dans les guerres de la fin du siècle et avait obtenu la charge de Capitaine. Cette participation aux guerres du XVI<sup>e</sup> siècle n'est pas démontrée, car Pierre Damanieu, capitaine de Certes, est sans doute le même que celui que l'on trouve quelques années plus tôt comme marchand.

Le 26 mars 1597, Pierre Damanieu acheta la propriété de « La Ruscade » à Quelin qui devait lui succéder comme capitaine du Château, en 1620 (6).

Il obtint l'anoblissement de sa maison de « La Ruscade » dans les conditions suivantes :

Le Seigneur de Certes était alors Henriette de Savoie, épouse du Duc

(\* ) Broy : joli, en gascon.

de Mayenne, frère du Duc de Guise et du Cardinal de Lorraine. Le Duc administrait effectivement la Seigneurie et fit anoblir la maison de son capitaine. Pierre Damanieu en rendit hommage au Duc le 19 août 1603. Si la formalité de l'anoblissement d'une maison ou d'une terre avait pour conséquence la suppression des redevances seigneuriales, elle s'accompagnait toutefois d'une singulière cérémonie au cours de laquelle le vassal, agenouillé, faisait à son seigneur un serment de fidélité et lui remettait un présent symbolique de nature chevaleresque (éperon d'or, fer de lance...). Pierre Damanieu devait au Duc l'hommage d'un fer de lance doré (7).

Dès qu'ils furent en possession de ce fief, les Damanieu portèrent le nom de Damanieu de la Ruscade.

Pierre Damanieu fit naturellement bien d'autres opérations, immobilières ou non, plus particulièrement en matière de fermage. Le fermage était, à cette époque, un mode de gestion beaucoup plus répandu que de nos jours. On affermait des droits seigneuriaux de chasse ou de pêche, l'abattage des bestiaux appelé ferme de boucherie, un moulin, une seigneurie toute entière, la perception de la dime enfin. Ces fermages n'étaient accordés qu'à des personnes de confiance et correspondaient à des activités typiquement bourgeoises. Fallait-il encore que les fermiers fussent aussi des personnes qualifiées. C'est pourquoi il existait une possibilité de sous-fermage, telle que la sous-ferme de la boucherie à un boucher.

Pierre Damanieu était lettré et qualifié. Il prit à ferme les moulins de Pontneuf et Arnère, à Biganos, ainsi que la ferme de la dime d'Audenge que le Prieur de Cajac — curé primitif d'Audenge — lui concéda pendant plusieurs années et jusqu'à son décès (8).

C'est encore Pierre Damanieu, capitaine de Certes, assisté de Martin Duvigneau, de Lanton, qui obtint du Duc, son Seigneur, la baillette du 6 mars 1608 qui permettait aux habitants de Lanton de couper dans « le bois de Lanton », tout le bois nécessaire à leur chauffage. Ce jour-là, d'ailleurs, Martin Duvigneau donna au Duc le paiement symbolique d'un morceau d'ambre gris de une once (9).

Enfin, la famille Damanieu était propriétaire de la métairie et du bois de Taussat.

Pierre Damanieu mourut début 1619 en laissant deux enfants en bas âge : Catherine et Pierre, nés vers 1605-1610, dans cette maison de « La Ruscade », à quelques centaines de mètres du Château de Certes où servait leur père.

Comme on l'a vu, le frère et la sœur devinrent Seigneurs d'Audenge en 1635, au décès de leur grand-père Castaing, et ce fut, la seule fois, dans l'histoire d'Audenge où la Baronnie appartient à des Audengeois.

## III CATHERINE DAMANIEU, DAME DE LA RUSCADE, et PIERRE DAMANIEU DE RUAT CO-SEIGNEURS D'AUDENGE

### A) CATHERINE DAMANIEU (+1674)

Le 2 novembre 1635, quelques mois après le décès de son grand-père, Catherine épousa Joseph Portepain de la Salle du Ciron, descendant d'une vieille famille du Sauternais (10). Selon son contrat de mariage passé chez Maître Lafite, à Bordeaux, Catherine Damanieu était majeure. Pour la signature de ce contrat, elle était assistée de Pierre Baleste, Baron de Lacanau, et Marie Baleste, ses cousins.

Les quelques textes qui nous sont parvenus montrent que Catherine Damanieu s'occupait effectivement de sa Seigneurie. C'est ainsi que le 20 août 1642, elle donnait à bail à R. Rondeau, de Salles, les prés salés d'Audenge, afin de les aménager en marais salants (11). Mais, nous ne savons pas si ce projet, antérieur de cent vingt-cinq ans aux grands travaux entrepris par le Marquis de Civrac pour transformer les côtes en marais salants, fut mené à bonne fin.

Catherine Damanieu n'eut qu'un seul fils, Bernard. Elle était veuve, d'ailleurs, quatre ans après son mariage.

Le 10 février 1664, elle acheta à Alphonse Sarrau de Lalanne, l'office de Conseiller au Parlement pour en pourvoir son fils. Le prix de cet office était de 30.000 livres, soit environ 250 millions d'anciens francs, chiffre important qu'elle ne put payer comptant, en totalité. Il s'en suivit une série de procédures qui dura soixante ans (12).

Catherine Damanieu mourut dans sa maison de « La Ruscade », le 11 septembre 1674 ; elle était âgée de 67 ans. Selon un vieil usage seigneurial, et, sans doute, ses dispositions testamentaires, ses entrailles furent retirées de son corps et déposées dans l'église d'Audenge. On attendit la fin de l'hiver et la fin des pluies pour transporter le corps et procéder à l'inhumation dans l'église de Pujols où les Portepain de la Salle du Ciron possédaient une sépulture (ADG-G678) que l'archevêque leur avait accordée (13).

Bernard Portepain qui exerça ses fonctions à La Réole, décéda également à Certes le 7 décembre 1723. Il fut inhumé à Pujols dans le caveau de famille. Sa charge de Conseiller fut vendue par son fils unique : Pierre-Joseph, à l'avocat Dulinié le 23 juillet 1726 (13).

En 1767, la lignée des Portepain s'éteignit. La Captal de Buch François Alain Amanieu de Ruat, leur petit-cousin, leur succéda dans la Seigneurie de la Salle, le fief de « La Ruscade » et la propriété de Taussat.

Le premier avril 1767, François Alain Amanieu de Ruat vendit la maison noble de « La Ruscade », le domaine et la métairie de Taussat, le bois de pins de Renet au Colonel de Pelissier qui revendit un peu plus tard au Marquis d'Arcambal (7).

Les Damanieu n'étaient plus Barons d'Audenge depuis le 30 décembre 1735. Le dernier lien qui les retenait encore au lieu de leurs origines était rompu.

## B) PIERRE DAMANIEU DE RUAT (+1675)

Pierre Damanieu de Ruat épousa Marie de la Salle, de Bordeaux, vers 1635-1640, fille de Pierre de la Salle, avocat, et de Marie Dicard.

Il devint « Capitaine Commandant pour le Roi au Capitulat de Buch et Pays circonvoisins ».

Notre région constituait bien une circonscription militaire et Pierre Damanieu en avait la pleine responsabilité. Une lettre de lui adressée directement à Mazarin lui-même rend compte de ses préoccupations et des dispositions prises pour assurer la défense du Pays. Ses troupes et leur encadrement avaient une origine locale. Nous dirions aujourd'hui qu'il s'agissait de milices. En 1666, par exemple, Pierre Damanieu se rendit à Salles pour passer la revue de tous les hommes de Salles appelés à porter les armes et qui étaient encadrés par les jeunes bourgeois de la paroisse, Jean Menesplier, procureur d'office, était capitaine, Arnaud Cazauvielh, le futur notaire, était lieutenant, et Mathieu Lafon, « enseigne » (14).

Le fait marquant fut, sans aucun doute, la participation de Pierre Damanieu à la liquidation des derniers troubles de la Fronde, de 1650 à 1653, à La Teste et à Certes.

En 1650, « le Comte de Meille qui tenait le parti de la Fronde s'empara de La Teste (le Château de La Teste) et du Port d'Arcachon afin de faciliter aux Espagnols une descente dans le pays ». Or, le Duc de Candale, chargé du rétablissement de l'ordre hésitait à attaquer le Château de son père, le Duc d'Épernon, Captal de Buch. Les choses traînèrent jusqu'en 1653, date à laquelle les troupes royales mirent un terme à la rébellion armée.

Dans la série KK 1200-1221 des Archives nationales, figurent plusieurs correspondances et comptes rendus établis par les divers participants aux événements et qui apportent quelques précisions sur la réduction des Châteaux de La Teste et de Certes. Ces documents, actuellement sur microfilm, sont reproduits dans la Collection des Archives historiques de la Gironde.

Le premier document est un appel au secours lancé, le premier jour de 1653, par les chefs de la conjuration : le Prince de Conti, de Marchin, Lenet, conseiller d'État, adressé à leurs alliés espagnols, principalement au

Marquis de Sainte-Croix, à Don Diégo Cardena, au Baron Vatteville et aux officiers de Sa Majesté Catholique à Saint-Sébastien :

« Comme La Teste est assiégée par quelques paysans, que le Sieur Du Fay, le Baron, n'ont pu (ne pouvaient) s'embarquer qu'à Certes dans une chaloupe sur laquelle ils prétendaient passer jusqu'à Saint-Sébastien, parce que la frégate qui a apporté le Baron ne s'est pas trouvée où ils l'avaient laissée en venant ici, la dite chaloupe a été attaquée par les habitants de La Teste, prise et brûlée et eux se sont sauvés au lieu dit Certes, à pied, où ils sont, de sorte que Son Altesse Conti vous envoie ce billet par terre, par trois voies différentes.

« Fait à Bordeaux, le 1-7-1753. »

Les paysans dont parle ce texte sont les troupes locales mobilisées par Pierre Damanieu.

Un second texte précise, en date du 2 juillet :

« Les paysans de La Teste ont esgorgé la garnison des princes et se sont rendus maîtres de ce poste. »

On remarquera qu'à cette époque, les chaloupes pouvaient remonter le port de Certes jusqu'au pied du Château.

Il serait totalement impossible aujourd'hui de naviguer en chaloupe sur le « Canal de Certes » jusqu'à l'emplacement du « Castera », en raison de l'ensablement qui se produisit au siècle dernier après l'exécution des canaux de drainage de la Lande.

Début juillet 1653, La Teste était donc dégagée, mais Certes était pris par les insurgés.

Le troisième texte est un compe rendu de M. de Marin, lieutenant général des Armées du Roi, adressé à Mazarin après la prise de La Teste et de Certes et daté du 19 juillet :

« ... J'ai trouvé cet officier du Régiment de Lorraine prêt à partir comme j'arrivais de La Teste et de Certes que je viens de réduire dans l'obéissance du Roi par les ordres que j'en avais reçus de M. le Duc de Candale... Ces deux places prises, tellement que la communication avec l'Espagne (par les conjurés) est absolument ôtée. »

Le quatrième texte est une lettre du 26 juillet adressée par M. de Caumont à Mazarin. Elle apporte une précision :

« Ensuite de la prise de La Teste, M. de Marin a pris un château nommé Certes qu'il était nécessaire de prendre ; il a souffert le canon et a tenu vingt-quatre heures. »

S'il est vrai que le Duc de Candale hésita longtemps avant de donner l'ordre d'attaquer son château, Pierre Damanieu dut hésiter lui aussi à bombarder le vieux château-fort de son seigneur.

En 1765-68, le Marquis de Civrac devait faire creuser « le canal de Certes » qui aboutissait à l'emplacement du château. Ce château fut démoli et on trouva dans le sol du « Castera » des ossements et boulets qui étaient les témoins du bombardement de 1653.

Les services de Pierre Damanieu furent appréciés.

En mars 1654, il fut anobli (lettres patentes de noblesse enregistrées à la Cour des Aydes de Bordeaux, le 7 juillet 1654 — Bibliothèque municipale — Manuscrit 380).

Ainsi Pierre Damanieu fut très probablement le seul Audengeois qui obtint la noblesse. Bien plus étonnant, il fut anobli pour un exploit militaire accompli sur le lieu même où il était né.

Pierre Damanieu eut sept enfants nés à Ruat, sinon à Audenge :

**Jean**, né au Teich, qui fut Conseiller au Parlement de Bordeaux.

**Pierre**, le futur Baron d'Audenge, fut capitaine de vaisseau.

**Bernard**, surnommé Artiguemale, du nom d'une terre située au pont de la Mothe, et qui entra dans les ordres ; il occupa le poste brillant d'aumônier de la Duchesse d'Orléans.

**Jean-François**, religieux de l'ordre des Cordeliers.

**Alexandre**, dit le « Chevalier de Ruat ».

**Marie**, qui épousa M. Dubois de Peyrelongue.

**Catherine**, la dernière, née à Audenge, et entra au couvent des religieuses de Moissac.

Pierre Damanieu mourut début février 1675, quelques mois à peine après

sa sœur Catherine. Il fut assassiné. Nous le savons par son testament qu'il fit établir le 6 février 1675 par Maître Taffart, notaire de La Teste, en présence des principaux notables du Teich et d'Audenge.

Ce testament commence de la façon suivante :

« In Nomine Domini, sachent tous présents et avenir que, aujourd'hui, date de ces présentes, par devant moi, notaire royal en Guyenne, soussigné, présents les témoins bas nommés a été présent Noble Pierre Damanieu, escuyer, Seigneur de Ruat, Baron d'Audenge, commandant pour le Roi du Captalat de Buch et Pays circonvoisins, lequel étant devenu malade de certaines blessures mortelles sur lui faites le jour d'hier, à ce qu'il croit par le fils du Sieur Marquis de Civrac et autres ses gens ou domestiques de sa maison qui l'ont attendu en guet-apens et outre lui ont blessé le chevalier, son fils, son jardinier et laquais et tué raide Jean Duboscq, son rousinier... » (15).

Que faut-il penser de cette accusation étonnante ?

Sans doute, Pierre Damanieu ne passait pas pour un homme facile. Un ou deux textes des Archives ecclésiastiques font état, en effet, de ses difficultés avec le curé, du Teich notamment, qui le prétendait excommunié parce qu'il avait battu le valet de ce curé. D'ailleurs, le spécimen de son écriture hachée de façon anormale, révèle un homme atteint de troubles du caractère ou des altérations de la vieillesse.

Cependant, il est possible qu'une solide inimitié existât entre les Durfort de Civrac — très ancienne famille noble — seigneurs de Certes, et ce Pierre Damanieu, anobli de fraîche date et pour un exploit dont ils avaient fait les frais puisqu'ils étaient, en effet, les propriétaires du Château de Certes.

Le testament de Pierre Damanieu est très caractéristique de la façon dont les familles de la noblesse assuraient la transmission de leur patrimoine et le maintien de son intégralité. A cet égard, on connaît la règle : le premier fils hérite de la terre, le second est officier et aura toutes les chances de disparaître dans une bataille glorieuse, le troisième entrera dans les ordres, et les filles auront leur dot.

C'est bien cette règle qui devait inspirer Pierre Damanieu. Jean, l'aîné, reçut dans son contrat de mariage, un tiers par préciput du patrimoine au décès de ses parents. En outre, on lui avait acheté un office de Conseiller au Parlement, ce qui constituait un placement de choix. Mais, cet achat avait été payé avec la dot de sa femme Marie de Caupos ; lorsqu'il se maria avec Peyronne Niort, ces avantages lui furent confirmés.

Pierre, le second fils, était l'héritier général. Dès avant le décès de son père, il portait le surnom de Baron d'Audenge.

Les trois religieux, Bernard, Jean-François et Catherine n'avaient droit à rien sauf « la légitime », minimum prévu par la coutume du pays.

Marie, épouse Dubois de Peyrelongue, avait eu sa dot. Cela était suffisant.

Le tragique décès de Pierre Damanieu fut suivi d'une incroyable série noire. En douze ans, tous ses enfants disparurent et cette grande famille de sept enfants n'eut qu'un seul descendant.

En effet, Marie Dubois de Peyrelongue mourut un an après son père, le 13 mai 1676. Le Conseiller Jean mourut en 1677. Il était remarié depuis quatre ans. Alexandre testa le 12 mars 1682 en faveur de Pierre, Baron d'Audenge, qui survécut quelques années. Enfin, celui-ci devait mourir à son tour en 1688.

Jean, fils unique du Conseiller Jean, âgé d'un an au décès de son père, devint l'héritier unique de toute la famille.

#### IV

### PIERRE, SECOND BARON D'AUDENGE (+1688) DE LA FAMILLE DAMANIEU

Comme on l'a vu, le second fils du Capitaine Pierre Damanieu lui succéda comme Baron d'Audenge. Il fit une carrière d'officier de Marine à Rochefort.

Au moment de son décès, il était capitaine de vaisseau. Dans le texte de l'hommage qu'il rendit au Roi en 1687 pour sa « Baronnie », Pierre Damanieu porte aussi le titre de « Capitaine Commandant pour le Pays de Buch », qui était celui de son père (16). Malgré son éloignement, il ne négligea pas sa seigneurie à laquelle il fut, semble-t-il, très attaché. Il ne signait pas Damanieu ou « Ruat », comme son père, mais « Audenge de Ruat » alliant ainsi, dans ce nouveau nom, les deux seigneuries qui lui étaient chères.

Nous ignorons la date précise de son décès qui n'a pas été retrouvée à Rochefort. Peut-être périt-il en mer ?

Cependant, en 1688, Pierre Damanieu signait encore un acte notarié chez Duboscq de Lanton. En 1689, Jean Niort, grand-père et tuteur de son neveu, rendait hommage au Roi pour la Seigneurie d'Audenge.

Ainsi, Pierre Damanieu mourut fin 1688.

Il avait épousé Claude Legac qui ne lui donna pas d'enfant (17). Son neveu lui succéda.

#### V

### JEAN-BAPTISTE AMANIEU DE RUAT (+1739) TROISIEME ET DERNIER BARON D'AUDENGE DE LA FAMILLE DAMANIEU

Jean Damanieu, dernier Baron d'Audenge, de la famille Damanieu, et premier Captal de cette lignée, porte pour la postérité, le nom de Jean-Baptiste Amanieu de Ruat.

Déjà veuf sans enfant de Marie Caupos, décédée peu après son mariage, Jean Damanieu, son père, Conseiller au Parlement, se remaria donc le 4 février 1673, dans l'Eglise Sainte-Colombe de Bordeaux, à Demoiselle Peyronne Niort, fille de Messire Jean Niort, marchand et bourgeois de Bordeaux. Jean Niort dota sa fille de 60.000 livres, somme énorme qui assurait en fait la contrepartie des avantages que Pierre Damanieu faisait à son fils : soit un tiers de son patrimoine. Le notaire Turpin de Bordeaux établit le contrat de mariage le 4 janvier 1673.

Jean Damanieu et Peyronne Niort eurent deux enfants seulement : Marie, baptisée le 8 septembre 1674, vécut quelques années à peine. Jean est né à Bordeaux et fut baptisé à Saint-André, le 30 mars 1676. Il n'avait donc que quelques mois au décès de son père.

Jean Niort, son grand-père, fut son tuteur.

La charge de Conseiller fut vendue le 11 mars 1677 et, on a vu que, en 1689, après le décès de Pierre Damanieu, Baron d'Audenge, Jean Niort rendit hommage au Roi au nom de son petit-fils.

Très soucieux de la défense des droits de son petit-fils, Jean Niort se trouva en conflit avec sa propre fille qui se maria avec Messire César Fœbus de Marcq, le 3 janvier 1687 (Sainte-Eulalie de Bordeaux).

Ce conflit visait en effet l'héritage de la charge de Conseiller et on a vu la grande valeur des offices judiciaires. La question était de savoir si la charge était un bien propre à Jean Damanieu. Des arbitres jugèrent qu'il en était bien ainsi et que le produit de la vente appartenait aux enfants (17).

Le jeune Jean Damanieu était un garçon précoce. Dès qu'il atteignit 18 ans, il demanda l'autorisation de gérer son patrimoine sans attendre sa majorité de 25 ans. Sa grand-mère Niort, seule survivante de ses grands-parents, s'y opposa.

Le Parlement accorda cette autorisation. Déjà, Jean Damanieu manifestait tout à la fois, une vocation de juriste et un goût marqué pour la procédure. Immédiatement, il entreprit une première procédure contre le Seigneur du fief de Lafitte, à Biganos, afin de faire reconnaître ses propres droits seigneuriaux sur le moulin de Tagon, sis dans ce fief. Il gagna son premier procès.

D'autres procès suivirent, innombrables, l'opposant toujours à ses voisins et plus spécialement aux Civrac, Seigneur de Certes.

Encore mineur, il acheta lui aussi une charge de Conseiller au Parlement. Cette charge était celle de Philippe Dussaut, doyen du Parlement, décédé le

8-6-1697, il fut reçu conseiller le 14-9-1701 et la lettre de provision pour cette charge fut enregistrée le 7 décembre 1701. (Registre des nominations - Bibliothèque de Bordeaux - Manuscrit 377.)

Quelques années plutôt, Jean Damanieu s'avisa que son nom n'était décemment plus en rapport avec le niveau social auquel il était arrivé. Il le transforma doublement et l'enjoliva à sa manière en se désignant dorénavant sous le nom de « Jean-Baptiste Amanieu de Ruat ». Cependant, le registre des naissances de Saint-André de Bordeaux où sont notées les naissances de ses enfants le désigne tantôt Damanieu, tantôt Amanieu. En fait, on l'appelait Monsieur de Ruat.

Quelques mois après son entrée au Parlement, il se maria. En date du 11 février 1702, le registre des mariages de Saint-Eloi de Bordeaux porte « Monsieur Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, Baron d'Audenge, Seigneur de Ruat et Conseiller du Roi au Parlement, et Marie Colombe Bauduer, demoiselle, tous deux habitants de ma paroisse, ont reçu la bénédiction nuptiale. »

Marie Colombe Bauduer était la fille du philosophe, régent du Collège de Guyenne. Le 9 décembre, elle donna le jour à Jean Antoine, baptisé le lendemain. Madame de Ruat mourut peu après ; son fils mourut âgé de 11 ans le 17 mai 1713.

Jean-Baptiste se remaria en 1705 à une fillette d'une quinzaine d'années : Anne Dubreuil de Fonreau, Baronne de Chassiron, qui appartenait à l'ancienne noblesse de Saintonge. Par contrat établi par M<sup>e</sup> Bertrand Barberon, du Teich, le 12 septembre 1705, la seconde épouse apportait une dot de 74.000 livres, soit environ 600 millions d'anciens francs ; cette dot comprenait la Baronnie de Chassiron.

De ce second mariage, onze enfants allaient naître en quinze ans. Neuf garçons et deux filles (18). Seul, le nom du huitième enfant François Alain, né le 11 juillet 1716, est à retenir ici, car il succéda à son père. A ce sujet, on trouve dans les minutes du notaire Bouan de Bordeaux (3E 13.131), une attestation (un acte de notoriété) datée du 25 avril 1739, précisant que « Alain Amanieu de Ruat, Conseiller au Parlement, est le seul fils et unique héritier du défunt Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, conseiller honoraire ».

Le 23 août 1713 (19), chez Maître Renard, notaire à Paris, les derniers descendants de l'illustre lignée des Grailly, Foix, Candale, Epernon vendirent le Captalat de Buch à Jean-Baptiste Amanieu de Ruat pour la somme de 60.000 livres. Nous ne ferons pas ici l'analyse de ce texte important qui entrerait dans le cadre de l'histoire du Captalat et non dans celle d'Audenge.

Quelques années plus tard, le 14 novembre 1719, Jean-Baptiste se livra à une opération financière étonnante (20). Il vendit les fiefs de Ruat et Artiguemale situés dans les paroisses du Teich et de la Mothe pour le prix net de 90.000 livres, décomposé de la façon suivante : 23.000 livres pour les meubles, le mobilier et les bestiaux ; 52.000 livres pour les fiefs et fonds de Ruat et Artiguemale ; 10.000 livres pour les fonds en roture relevant du Seigneur de Certes ; 4.000 livres pour les dîmes inféodées, et 1.000 livres enfin pour les « épingles cu coiffures de la Dame de Ruat ! ». Tout de même, cette dame de Ruat coûtait fort cher pour ses fanfreluches ; quelque chose comme dix millions d'anciens francs !

Or, le 11 juin suivant, Jean-Antoine Amanieu de Ruat, l'aîné des enfants, exerçait l'action en retrait lignager sur la vente de son père ! On doit préciser que le retrait lignager permettait à un membre de la famille de racheter dans l'année un bien de famille qui venait d'être aliéné.

Si on rappelle que Jean-Antoine n'avait alors que 13 ans, on peut se demander quel fut le but exact de cette étonnante opération d'aller et retour.

Or, Jean-Antoine se maria le 10 janvier 1728 à la Demoiselle Suzanne Brondeau et il portait alors le titre surprenant de « Marquis de Buch, Seigneur de Ruat et Artiguemale, fils de Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, Captal de Buch ». On comprend pourquoi il était Seigneur de Ruat, mais d'où venait donc ce titre de Marquis ?

Le jeune homme mourut dans l'année de son mariage sans descendants. Ruat et Artiguemale retournèrent alors dans le patrimoine de son père.

Durant les années 1728-29, plus particulièrement, Jean-Baptiste Amanieu et Marie-Henriette de Durfort de Civrac, Seigneur de Certes, furent saisis de frénésie processive. Une dizaine de procès s'engagèrent, ouverts tantôt par l'un, tantôt par l'autre, ayant tous pour objet l'exercice des droits seigneuriaux dans les domaines voisins et imbriqués.

En 1735, tous ces procès étaient encore en cours.

Jean-Baptiste prenait de l'âge. Il perdait les ardeurs de ses vingt ans. Quarante années d'expérience parlementaire et d'enrichissement lui avaient donné la mansuétude d'un homme qui connaissait bien le système judiciaire dont il avait largement profité. Il décida d'arrêter les frais. Son adversaire était alors le Marquis Aymeric de Civrac, Seigneur de Certes, qui, lui aussi, était un homme d'âge mûr et qui se trouvait dans les mêmes dispositions.

Une importante négociation s'ouvrit. Une transaction générale fut signée à Bordeaux le 30 décembre 1735, chez Maître Lacoste (3E 7382).

Nous ne pouvons que résumer ce texte de trente-sept pages.

Afin de mettre un terme à leurs litiges ayant leurs origines dans des questions de voisinages, les parties en cause échangèrent et permutèrent plusieurs propriétés :

— Amanieu de Ruat abandonnait la Baronnie d'Audenge avec l'exercice de la justice, toutes ses possessions à Certes, le fief de Tagon à Biganos, tout ce qu'il possédait à la Mothe en fief ou en roture jusqu'à la rivière de « Leyre », le moulin de Pontneau à Biganos, sa rente sur le moulin de Paulon et, de façon générale, tout ce qu'il possédait dans la Seigneurie de Certes, la Mothe, Mios, à l'exception des métairies de Caudos et Balanos situées dans Mios, le bois de Lescarret à la Mothe, enfin.

— Aymeric de Durfort céda, en contre échange, la paroisse du Teich et l'exercice de la justice, les landes et vacants situés dans Sanguinet.

Les limites nouvelles furent précisées, le bornage décidé.

En second lieu, on mit fin à tous les procès en cours relatifs aux territoires échangés.

En troisième lieu, Amanieu de Ruat, en qualité de Captal, aura seul le droit de capte, « consistant au plus beau poisson après le premier, sur chaque bateau ou chaloupe venant de la pêche de Peougue dans la grande mer depuis le lieu de Bernet ». Civrac renonçait à ce droit.

En quatrième lieu, Civrac renonçait aussi à la propriété des crassats ou terres découvertes par la basse mer dans la mesure où ils sont séparés de la terre ferme par des esteys. Les terres comme Branne restaient dans la dépendance de Civrac.

Enfin, Civrac renonça au titre de « Captal de Buch, Seigneurie de Certes », que ses prédécesseurs et lui-même portaient depuis 1500, date de l'autonomie de la Seigneurie. Il pouvait porter le titre de Captal de Certes. En pratique, il ne le porta pas.

Ainsi, la Baronnie d'Audenge était restée très exactement cent ans dans la famille audengeoise des Damanieu.

## VI

### L'ÉGLISE DU TEICH, SAINT-DENIS DES CAPTAUX DE BUCH

Quel joli titre pour une légende ; digne de celles qu'on racontait jadis aux enfants, à la veillée, pour occuper les longues soirées d'hiver.

Que faut-il penser, en effet, de cette fable qui affirme que les Captaux de Buch furent inhumés dans l'Église du Teich, de même que les Rois de France furent inhumés à Saint-Denis ou encore les Rois d'Espagne à l'Escorial.

Les Captaux de la famille Grailly formèrent une longue lignée qui va du treizième siècle à 1713. Ils ne furent pas inhumés au Teich, car ils n'avaient aucune attache particulière avec cette paroisse. Tout au plus auraient-ils pu être inhumés dans l'Église de La Teste, leur chef-lieu. Il n'en fut rien. Lorsque le « Captalat de Buch et de Certes » fut scindé en 1500, Le Teich entra dans le Captalat de Certes et les Captaux de Certes n'avaient, pas plus que leurs cousins de La Teste, de raison quelconque d'être inhumés au Teich. Ils auraient pu être inhumés dans l'Église d'Audenge puisque le Château de Certes était dans cette paroisse. Là encore, il n'en fut rien. Captaux de Buch, Captaux de Certes étaient en effet de très hauts personnages et ils sont inhumés dans des églises ou cathédrales importantes.

Seule donc, la lignée des Amanieu de Ruat peut être concernée par la légende.

Il est vrai que par l'achat du fief de Ruat, Jean Castaing devenait aussi le propriétaire de la Chapelle de Ruat, située dans l'Eglise du Teich et très vraisemblablement Jean Castaing, Pierre Damanieu de Ruat et ses fils ont été inhumés dans cette chapelle.

Quant aux autres, si l'on en croit une plaque apposée dans la nouvelle Eglise du Teich, construite sur l'emplacement de l'ancienne, furent inhumés au Teich :

— Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, 18<sup>e</sup> Captal (+20-8-1739).

— François-Alain Amanieu de Ruat, 19<sup>e</sup> Captal (+13-9-1776).

Or, les Registres d'état civil de la Paroisse du Teich et de celles des Paroisses de Bordeaux où résidaient les Ruat, permettent de préciser les conditions d'inhumations de la famille :

— Le Captal Jean-Baptiste est décédé à Bordeaux — Paroisse Saint-Projet — le 21 avril 1739. Transporté au Teich et inhumé le lendemain, 22, dans « la sépulture de ses ancêtres ». Le registre du Teich confirme cette inhumation le 22 avril.

— Son épouse, Anne Dubreuil de Fonreau, décédée à Bordeaux dans la nuit du 13 juin 1723, inhumée au Teich, dans la Chapelle, le lendemain 14.

— Deux jeunes enfants sont encore inhumés au Teich :

Jean-Baptiste, le 31 janvier 1723, 2 ans, et un autre Jean-Baptiste, le 22 octobre, 4 ans, tous deux décédés au Teich. Ils étaient les plus jeunes de la famille.

Ainsi, il y eut trois inhumations en cette année 1723.

D'autre part, on trouve trace à Bordeaux, de quatre inhumations des enfants Ruat : deux à Saint-Projet, deux dans l'Eglise Sainte-Eulalie, notamment Jean-Antoine, âgé de 21 ans, à Saint-Projet.

C'est tout ce que nous pouvons dire sur la famille de Jean-Baptiste.

François-Alain, le second Captal de la famille, fut inhumé dans l'Eglise Saint-Christoly, le 15 septembre 1776 au matin, dans la Chapelle Saint-Blaise. Cette Eglise de Saint-Christoly n'existe plus.

Il n'y a aucune trace de son transfert au Teich, ni dans les Registres de Saint-Christoly, ni dans ceux du Teich.

D'ailleurs, nous avons trouvé dans les minutes du notaire Banchereau, de Bordeaux, un premier testament de François-Alain daté du 4-5-1751, dans lequel il demande à être inhumé à Saint-Christoly — ce qui exclut toute probabilité d'inhumation au Teich.

Quant au troisième et dernier Captal, il mourut le 14 Nivôse XI (1803). Il n'était plus Captal et la pratique de l'inhumation dans les églises avait depuis longtemps disparu.

En résumé, un seul Captal, Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, repose sous le carreau de l'Eglise du Teich ; et il mourut le 21 avril 1739 et non le 20 août 1739.

Décidément, la plaque de l'Eglise du Teich est à changer.

## SOURCES

Les sources imprimées concernant les Damanieu sont à peu près inexistantes. Toutefois, quelques détails intéressants se trouvent dans les ouvrages suivants :

Gustave Labat, « Le vieux La Teste », édité en 1900. . .

En vue de préciser l'origine des Damanieu, Gustave Labat avait dépouillé le premier volume des registres paroissiaux d'Audenge — qui ont disparu dans l'incendie de la mairie en 1958. Ses notes confirment les documents des A. D. G.

Ignace Labat de Savignac, « Mémorial Général » (1708-13), édité en 1913. Le tout jeune Conseiller au Parlement donne, dans ses mémoires, plusieurs informations très précises sur la vie familiale de ses collègues et plus particulièrement sur son ami Jean-Baptiste Amanieu de Ruat.

Pour l'essentiel, les manuscrits concernant les Damanieu se trouvent :

— aux Archives Départementales de la Gironde (ADG).

- aux Archives Municipales de Bordeaux (AMB).
- à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux (BMB).
- aux Archives Nationales de Paris (AN)
- à la mairie du Teich (état civil).
- Le Château de Ruat possède une copie de l'important contrat d'échange des seigneuries d'Audenge et du Teich et quelques contrats de la période 1580-1630, qui concernent Jean Castaing et Pierre Damanieu.

Nous remercions ici Madame de Gabiole, propriétaire de Ruat, qui a bien voulu nous communiquer les archives du château.

## REFERENCES

(1) ADG. Fonds des Chartreux. Jean Castaing, marchand de La Teste, et Jeanne, sa fille, veuve de Pierre Damanieu, prennent la ferme de la dime d'Audenge — 1619 — à la suite de Pierre Damanieu, décédé.  
Jean Castaing ne sait signer.

(2) ADG. Série 2E 578 — Caupos — Procédure — Référence au second mariage de Jean Castaing, le 31 mai 1605.

(3) AMB. Fond Delpit 184 Ruat et ADG Série G 1091.

(4) Bibliothèque Nationale. Manuscrits — Collection Doat 218.

(5) ADG. 3E 4897-8 Dubusquet notaire à Certes — 1586-90.

(6) ADG. Vente de la Ruscade — Doamlup notaire — La minute a disparu — figure dans le répertoire.

(7) ADG. 3E 5535 — Duprat notaire — Vente de la Ruscade, le premier avril 1765.

(8) ADG. Fond des Chartreux.

(9) ADG. Biens communaux — Lanton.

(10) ADG. 3E 18 235.. Lafitte, notaire à Bordeaux.

(11) AN. G1 287. Bail pour construire 18 livres de Marais.

(12) AMB. Fond Drouyn — Tome 35 — Page 317.

(13) ADG. Série E supplément — Audenge — Pujols.

(14) AMB. Drouyn — Tome 42 — Archives de la Trésne.

(15) ADG. 3E — 37 — Ruat.

(16) ADG. C 4779 — du 21-1-1687.

(17) AMB. Fond Delpit — Ruat 184.

(18) Registre des naissances — Saint-André à Bordeaux.

(19) ADG. 3E 37 — Ruat.

(20) ADG. Grégoire notaire — 1719.

(21) Registres paroissiaux. Le Teich, et AMB Saint-André, Saint-Projet, Saint-Christoly, Saint-Eloi.

P. LABAT.

## Les Possesseurs du Moulin de Lège de 1765 à 1900

Le 30 août 1765, Messire Jean-François de Marbotin, Conseiller au Parlement de Bordeaux, Seigneur Baron de Lège-en-Buch (du grand Housteau Nord, du grand Housteau Sud, des Elies, du Graouey, du Moulin, du Bourg, du Barail, des landes, des sables) céda en fief déodal nouveau moyennant rente foncière directe, annuelle et perpétuelle, avec grosse dîme, et petite dîme à la maison curiale, à François Gorry, dit Chicoy, meunier, et à Jean Gorry, dit Touquet, tailleur d'habit, héritiers de feu Pierre Gorry, un moulin à vent avec son tour de terre (six journaux) et sa maison, situé à Lège-en-Buch, au lieu appelé Moulin de Pierre. (1) (2) (3)

1802

Devant Maître Dunouguey, notaire à Gujan, le 14 Messidor, An X (6 juillet 1802), Jean Gorry vendit à Marie Dubet, veuve d'Antoine Glangé, pour 4.000 francs, la moitié du moulin à vent de Lège, avec outils et ustensiles servant à cet usage, ainsi que la moitié de la maison, d'un « **caban** » (4), du toit à cochons, du jardin, des terres labourables, vignes et prairies sises devant et à côté du moulin.

L'autre moitié du tout appartenait à Raymond Gassian, d'Arès, époux de Pétronille Gorry. Son neveu, Raymond Gassian, de Lège, en hérita et la vendit à Hazera.

1843

Marie Dubet, veuve Glangé, avait eu une fille, Jeanne, et un fils, Henry. Celui-ci épousa une fille Hazera et Jeanne Glangé un François Ducamin. En 1843, le moulin était indivis entre François Ducamin, veuf de Jeanne Glangé, et Jeanne Hazera, veuve d'Henry Glangé.

Le 20 avril 1843, devant Maître Bourgoin-Lagrange, notaire à Mios, François Ducamin partagea ses biens entre ses neuf enfants. La moitié du moulin à vent de Lège, « **tournant à une meule et falsant farine** », qui lui appartenait, échut à Marie, sa fille aînée, et à un de ses fils : Jean-Baptiste.

1845

Le 8 avril, devant Maître Achille Gérard, notaire à Audenge, Jean-Baptiste Ducamin vendit sa part, soit un quart du moulin, à sa sœur Marie, devenue épouse de Jean-Baptiste Techoueyres.

1854

Toujours devant Maître Achille Gérard, le 22 mai, Jean-Baptiste Techoueyres acheta aux héritiers de Henry Glangé et de Jeanne Hazera leur moitié du moulin pour 2.500 francs et se retrouva ainsi, avec sa femme, seuls possesseurs du moulin de Lège.

1864

Le 6 mai, les époux Techoueyres partagèrent leurs biens entre leurs cinq enfants (notaire Achille Gérard).

Les trois aînés : Jeanne Techoueyres, épouse Guittard, autre Jeanne Techoueyres, épouse de Pontet, et Jean Techoueyres, fils aîné, eurent le moulin dans l'indivision, mais Jeanne Techoueyres, épouse Guittard, indemnisa son frère et sa sœur pour avoir le moulin en son entier.

Par la suite, quand Jean Guittard, devenu veuf, partagea ses biens entre son fils Auguste et sa fille Marie Catherine, le moulin revint à cette dernière, qui avait épousé Jean Bos.

1900

Le temps des moulins à vent était passé. Jean Bos fit démolir le moulin de sa femme et se servit des belles pierres en alios du Porge, avec lesquelles il était bâti, pour agrandir ses écuries.

Isabelle VERDIER, née BOS.

- (1) Actuellement quartier du Moulin, gare de Lège.
- (2) Notaire Bouron.
- (3) Chicoy : petit ; Touquet : petit pichet.
- (4) En dialecte médocain : hutte, mauvaise cabane.



## Un nouveau Site Archéologique à Audenge

Le site de « la Vignotte », successivement exploré par Braquehay et Peyneau, était le seul notoirement connu à Audenge jusqu'à ces dernières années (1).

Or, il y a de cela environ deux ans, des enfants jouant le long du ruisseau du Ponteil ont pu retirer du sol, enfouis sous cinquante centimètres de sable, une grande quantité de tessons de toutes sortes, anses, cols de poteries qui n'étaient pas des restes d'urnes cinéraires comme on en a tant trouvé à « la Vignotte », mais sans nul doute, uniquement de la poterie domestique. Ajoutez à cela des fusaïoles, des poids de pêcheurs en parfait état, en terre cuite, de forme tronç-pyramidale à base carrée avec un trou à la partie supérieure et même une superbe fibule de bronze.

Mais le plus curieux, c'est que tous ces restes de la vie quotidienne, familiale, et qu'il faudrait pouvoir dater, voisinent avec un nombre considérable de morceaux de dolia utilisés à la préparation de la poix par cuisson, comme on le faisait encore il n'y a pas si longtemps, de racines et de souches de pins. Ces dolia sont d'énormes jarres d'une pâte grossière, ce qui fait que la poix a pu s'inscruster profondément dans les parois. Elles étaient munies d'anses, semble-t-il. Malheureusement, ces morceaux sont tous relativement petits, d'une surface de un à deux décimètres carrés. Leur épaisseur varie de deux à trois centimètres. Ils ont sûrement été utilisés là où ils ont été découverts, car, au même niveau, on a retiré de la pierre de fer ayant subi une fusion partielle et qui a pu servir à construire les foyers, ainsi que des restes de charbon de bois.

Nous avons pu voir à Bellet (Gironde) des fours « à faire le goudron » parfaitement bâtis et dont l'utilisation remonte à peine à soixante ans. A Mios (Gironde) nous en avons vu aussi bâtis mais plus anciens et enfin d'autres faits uniquement de pierre de fer sans mortier, de forme hémisphérique et manifestement très antérieurs.

L'utilisation de dolia pour « faire le goudron » est beaucoup plus ancienne encore. Mais il ne nous est pas possible d'apporter d'autres précisions.

Que penser du voisinage de poteries et de mobilier domestique avec ces vestiges d'une industrie du feu ?

Pourrons-nous, un jour, répondre à cette question ?

P. BARREAU

(1) Voir Bulletin n° 6, page 8 : Le site archéologique de « La Vignotte », à Audenge, par P. Barreau.

## Perqué les hades quitèren Belin

On ne peut mener à bien, en Pays de Buch, des études d'histoire locale sans se rappeler que la langue parlée, il y a soixante ans, y était encore la langue gasconne. Nous pensons que notre Société doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cette belle langue ne disparaisse pas.

Bien qu'en Gascogne, les fées aient tenu moins de place que les sorcières dans les contes et les légendes, elles entraînent cependant pour une large part dans les croyances populaires.

Aouts copps à Belin qu'i aoué 'n heroy castét bastit sus un pujou. Qu'ère lou castet d'Alienor d'Aquitaine. Aquest' ère frem Bheroye é frem esmérède. Que joenète que s'ère maridat dab lou Dauphin qu'ère debingut lou rey de France debat lou noum de Louis VII. Més, coum qu'ère pas trop sage, lou rey la boulut pas mey é la répudia. Alienor s'entourna à soun castét. Quauque tems après que tourna se marida dab Enric Plantagenet qui debenit rey d'Angleterre. Qu'ey acquet maridadge qu'estut la cause de la guerre de cén ans.

Més dab Enric n'hadou pas ço que boulut. Diden qu'aouren dets may 'n'gès. Un qu'estut lou célèbre Richard cor de liou. Racounten que biné se pausa à lou soun castet de Belin é qu'aymécue se proumena au miéy dous prats é dous pins.

En aquest tems qu'i aoué soubèn guèrres é dens lous castets, coum lous bouhòus, haden traucs debat la terre qui souriouen hort lugn entau bor d'un arriu. A'au que pouden s'escapa chens d'esta bis.

### LES HADES DENS LOUS SOUSTERRAS

Bet tems à deça, qu'an passéouet lou dessé, au cla de la lue, sus lou poun de Musplet à Belin, entenet à truca lous maïhos, à canta é à musiceja entau bor de Leyre. Qu'ère les hades qu'haden la bugade.

Digoun lous hadé mau, que dechéouen les esta. Que demouréouen, ço penséouen, dens lous sousterras dou castet qu'ère labets abandonat.

Qu'an quauqu'un ère malau, que troubéou au matí debat la fenestre ou au souïha de la porte, un pot de lisane qu'aouen préparat dam plantes saubatges é qu'ère d'abord oarit si béue aco. Per les paga qu'an touéouen lou porc loue bailléouen un chic de grèche é de cruchade. Tout lou mounde que hadé aco de bou co, mes à une meysoun — bous direy pas si qu'ey à Belin ou à Bellet — qu'erén abares surtout l'omi. Qu'aoué dey : « Si que bienen demanda quauqu'arré lous barrerem la porte ». Qu'aoué pertant aout bien daous d'ères, un journ que pescéou sus Leyre déboudate. Soun bachel qu'aoué birat de bor é qu'ère toumbat à l'aygue glaciau. Que tartalhéou de fret é sere négat-s si les hades n'oauen sortit lou. Que s'ère rebelhat au pé d'un huc entau bor de Leyre, un pot de tisane a cousté, més que boulé pas mey en soubine-s.

### LA PUNICIOU

Un journ, dans la semaine que beniouen de tua lou porc, une praube femme toute plegate bengou en-ço d'its é lous demanda chay cruchade et grèche. La femme que boulé l'en balha'n chic perque qu'erén en tré de ha hourne lou grèche. L'omi que sourtit dam un tès de grèche bourénte é lou l'at jita tragues la figure en l'at disen :

« Aquí que l'as ta grèche, mandante !

Sou cop la bielhe femme se chanjéou 'n beroye dame toute joène et que dichout :

« Tu, lou Pey, seras punit, que baout te chanja 'n sanglar. Dinqu'à l'éternitat que couras entau bors de Leyre. Poudran t'i bède courre tous lous ans dou pe-mey au cheys janvié. Nous autes que bam quita Belin, plus jamey n'i tourneran. »

Racounten que partissen per lou sousterra de cap à Beliet oun que sourt, ço disen, aus « **Peyres gauloises** », coum les aperen. D'aults diden que partiren en bachet sus Leyre de cap à Arcachon. Enfi, cause certène, am les jamey plus bistes n'à Belin, n'à Beliet ou qua beniouen ha dou boù tabé.

La hemme nou qu'ouris jamey de la rioule dous marés é mourit misera-blemen.

Si jamey entau bors de Leyre que bedets courre 'n sanglar, enter lou permey é lou cheys janvié que penserat a moun counte, té !

#### POURQUOI LES FÉES QUITTÈRENT BELIN

Autrefois, à Belin, il y avait un joli château sur une butte. C'était le Château d'Aliénor d'Aquitaine. Celle-ci était très jolie et très dégourdie. Toute jeune, elle s'était mariée avec le Dauphin, qui était devenu le Roi de France sous le nom de Louis VII. Mais comme elle n'était pas trop sage, le roi ne la voulut plus et la répudia. Aliénor s'en revint dans son château. Quelques temps après, elle se maria avec Henri Plantagenet qui devint roi d'Angleterre. C'est ce mariage qui fut la cause de la guerre de Cent ans.

Mais avec Henri, elle ne fit pas ce qu'elle voulut. On dit qu'ils eurent dix enfants. Un fut le célèbre Richard Cœur de Lion. On raconte qu'elle venait se reposer dans son château de Belin et qu'elle aimait se promener au milieu des prés et des pins.

En ce temps-là, il y avait souvent des guerres et dans les châteaux, comme les taupes, on faisait des trous sous terre qui sortaient oft loin au bord d'un ruisseau. Ainsi on pouvait s'échapper sans être vu.

#### LES FÉES DANS LES SOUTERRAINS

Il y a beau temps de cela, quand vous passiez le soir, au clair de la lune, sur le pont de Musplet à Belin, vous entendiez taper les battoirs, chanter, faire de la musique au bord de la Leyre. C'était les fées qui faisaient la lessive.

Personne ne leur faisait du mal, on ne s'occupait pas d'elles. Elles habitaient, pensait-on, dans les souterrains du château qui était alors abandonné.

Quand quelqu'un était malade, il trouvait, le matin, sous la fenêtre ou au seuil de la porte, un pot de tisane qu'elles avaient préparé avec des plantes sauvages et il était aussitôt guéri s'il buvait cela. Pour les payer quand on tuait le porc, on leur donnait un peu de graisse et de cruchade. Tout le monde faisait cela de bon cœur, mais dans une maison — je ne vous dirai pas si c'est à Belin ou à Beliet — on était avare, surtout l'homme. Il avait dit : « **Si elles viennent demander quelque chose, je leur fermerai la porte** ». Il avait eu pourtant bien besoin d'elles. Un jour qu'il pêchait sur l'Eyre en crue, son bateau s'était retourné et il était tombé dans l'eau glaciale. Il grelottait de froid et se serait noyé si les fées ne l'avaient sorti. Il s'était réveillé auprès d'un feu, au bord de la Leyre, un pot de tisane à côté.

Mais il ne voulait plus s'en souvenir.

#### LA PUNITION

Un jour, dans la semaine où ils venaient de tuer le porc, une pauvre femme toute voutée vint chez eux et leur demanda un peu de cruchade et de graisse. La femme voulait lui en donner un peu parce qu'ils étaient en train de faire fondre la graisse. L'homme sortit avec un pot de graisse bouillante et le lui jeta à travers la figure en lui disant : « **Voici, tu l'as ta graisse, mendiante !** » Aussitôt, la vieille femme se changea en une belle dame toute jeune et lui dit : « **Toi, Pierre, tu seras puni. Je vais te changer en sanglier. Jusqu'à l'éternité, tu courras au bord de Leyre. On pourra t'y voir courir tous les ans, du premier au six janvier. Nous autres nous allons quitter Belin, jamais plus nous y reviendrons.** »

On raconte qu'elles partirent par le souterrain droit à Beliet où il sort, dit-on, aux « **Pierres Gauloises** », comme on les appelle. D'autres disent qu'elles partirent en bateau droit sur Arcachon. Enfin, chose certaine, on ne les a plus vues ni à Belin, ni à Beliet où elles venaient aussi faire du bien.

La femme ne guérit jamais de la fièvre des marais et mourut misérablement.

Si jamais sur les bords de la Leyre, vous voyez courir un sanglier entre le premier et le six janvier, vous penserez à mon conte, té.

Eliette DUPOUY.

## A Biscarrosse en 1842

### Qui à boutat lou huc à l'oustau de Moussu Dalis ?

« **Extrait des Mémoires inédits de M. Lucius Paloc, Inspecteur divisionnaire des Douanes, décédé à La Teste, le 31 décembre 1922, grâce à l'amabilité de sa fille, Madame André Lesca.** »

La capitainerie des Douanes de Biscarrosse était composée, en 1842, de six brigades ou sous-brigades : Mimizan, Sainte-Eulalie, Biscarrosse, Sanguinet, Cazaux et le Sud (la Pointe du Sud). Elles étaient placées sur le littoral même de l'Océan dans un arfreux désert. Les dunes n'avaient pas encore étéensemencées, ou ne l'étaient que depuis fort peu de temps, en sorte qu'une immense lisière de terrain, large de quatre à neuf kilomètres et longue de plus de trente lieues était dépourvue de toute végétation. On y trouvait par un arbre, pas un arbuste, par une herbe, à peine de loin en loin quelques joncs émergeant de la surface sablonneuse dont les ondulations variaient chaque jour au gré des vents.

De distance en distance, soit tous les huit ou dix kilomètres, l'administration des douanes avait fait construire des casernes en bois pour loger les trois préposés et le sous-officier formant l'effectif de chaque brigade. Chaque caserne se composait d'une pièce servant de cuisine, d'un corps de garde où couchait le sous-officier et d'un dortoir pour les trois préposés.

De plus, l'administration avait fait aménager à Biscarrosse, un logement d'homme marié pour le capitaine.

Les préposés et les sous-officiers de la capitainerie de Biscarrosse étaient tous mariés, leurs femmes et leurs enfants habitaient, dans l'intérieur des terres, le village le plus proche, qui généralement les avait vus naître, eux, ou leurs femmes. Le capitaine seul pouvait avoir sa famille avec lui. Tous les quinze jours, chacun des sous-officiers et préposés avait une permission de trente-six heures pour aller au village et y faire des provisions. Quant au capitaine, il avait droit à un pourvoyeur, qui, toutes les semaines, lui apportait tout ce dont il pouvait avoir besoin pour lui et sa famille.

Cet homme devait, tous les samedis, apporter au capitaine, tout ce qui lui avait été commandé la semaine précédente : pain, viande, vin, provisions de toute sorte, linge blanchi, etc. Comme à lui seul, il n'aurait pas pu tout porter, il était obligé de s'adjoindre sa femme. Ils faisaient ainsi, en comptant l'aller et le retour, près de dix-huit kilomètres, dans les dunes mouvantes, et devaient en outre entretenir une embarcation pour traverser l'étang de Biscarrosse (1). Tout cela pour 1 franc 50 centimes par voyage. Et avec quel zèle, ils s'acquittaient de cette ingrate besogne ! Combien ils craignaient de déplaire au capitaine ! C'est qu'en ce temps-là, l'argent était rare, extrêmement rare dans ce département des Landes qui est aujourd'hui le plus riche de France, grâce à ses bois de pins et à ses résines.

Le pourvoyeur du capitaine de Biscarrosse était officiellement, en 1842, un riche propriétaire du village, M. Théodore Dalis. L'administration avait traité avec lui pour une somme annuelle de 150 francs. M. Dalis avait sous-traité pour 80 francs avec un homme du pays.

#### SOUVENIRS D'ENFANT

C'est dans ce désert effroyable que mon père fut envoyé, en novembre 1842, pour faire l'intérim du capitaine de Biscarrosse.

Il faut avoir habité pendant quelque temps, comme cela m'est arrivé, cette caserne perdue sur le littoral de l'Océan Atlantique, pour se faire une idée de l'existence qu'une famille était forcée d'y mener. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, on n'apercevait que trois choses : la mer, bien souvent courroucée ; le ciel et des dunes de sable ! Les oiseaux mêmes fuyaient ces lieux désolés. Nous avions essayé d'élever quelques poules. Le vent, pour peu qu'il fut violent, les emportait au loin, et nous ne les revoyions plus. Pendant les repas, nous étions fréquemment obligés de tenir un parapluie ouvert sur la table pour éviter que le sable qui filtrait par la toiture, ne tombât dans nos assiettes ! Certaines fois, la mer poussée par une forte tempête s'éleva à une hauteur si anormale qu'elle entoura la dune sur laquelle la caserne était construite et noya notre puits ; nous restâmes plusieurs jours privés d'eau douce quoique les préposés eussent travaillé toute une demi-journée pour tarir le puits, heureusement, peu profond. Quand je songe à toutes ces misères, je me demande comment des officiers pouvaient accepter de semblables résidences. A cette époque-là, ils n'étaient vraiment pas gâtés !

### LES EPAVES

Une des premières préoccupations de mon père fut de vérifier attentivement les carnets d'épaves, dont le désordre avait principalement motivé la mise en congé illimité du capitaine titulaire. Ce service était alors très important, car non seulement les naufrages étaient fréquents en raison du grand nombre de navires caboteurs qui naviguaient à une faible distance des côtes, mais des marchandises provenant de bâtiments sombrés en pleine mer étaient, chaque jour, rejetées par les flots. Les épaves, quand elles n'étaient pas vendues, sur le littoral même, par les soins de l'Inscription Maritime et de la Douane, étaient transportées au village de Biscarrosse et déposées dans un magasin dont le Syndic de la Marine et le capitaine des Douanes devaient avoir chacun une clef différente. Mon père réclama vainement celle qui lui était attribuée et apprit avec surprise qu'elle n'existait pas. Il se hâta donc de relever, aussi exactement que possible, au vu des carnets spéciaux tenus dans les postes et des registres de travail, les épaves qui devaient se trouver dans le magasin de la marine et écrivit au syndic, M. Théodore Dalis, pour le prévenir de son intention d'aller, à bref délai, en faire le recensement ; il le pria, en conséquence, de se tenir au jour dit à sa disposition. Il allait partir, quand il apprit par un préposé rentré de permission qu'un violent incendie avait éclaté, la nuit précédente, dans une grange attenante au magasin de la marine et que les deux bâtiments avaient été entièrement consumés avec tout ce qu'ils contenaient. Rien n'avait pu être sauvé.

Mon père se rendit néanmoins sur les lieux où il acquit l'assurance que M. Dalis était absent du village dans la nuit de l'incendie et ne pouvait, par suite, être mis en cause. D'autre part, le juge de paix du canton, qui avait procédé à une enquête, écartait tout soupçon de malveillance et attribuait le sinistre à l'imprudance commise par une domestique de la maison en allant, le soir, chercher du bois avec une lumière. Il n'y avait donc qu'à accepter le fait accompli.

Toutefois l'événement fit beaucoup jaser les gens du pays et, le dimanche suivant, comme plusieurs paysans réunis devant la porte de l'église émettaient différentes suppositions, l'un d'eux prétendit connaître l'auteur de l'incendie. Pressé de questions, il finit par dire, en patois, bien entendu car les Landais de la région ne parlaient pas et comprenaient même difficilement le français : « Venez avec moi, vous le saurez. »

Et il emmena ses interlocuteurs à quelque distance, non loin d'un bosquet de pins. Là, il se mit à crier, en scandant chaque mot :

« Qui... a... bouté... lou huc... à l'oustaou... de moussu... Dalis ? » (2). Et l'écho répondit : « Da... ils ».

Lucius PALOC.

(1) A cette époque, on n'avait pas encore construit la digue qui permet d'arriver à pied sec sur le bord opposé à celui du village.

(2) Qui a mis le feu à la maison de monsieur Dalis ?

## la vie de la société

I  
Le stand de la Société à la Foire aux huîtres de Gujan-Mestras reçut de nombreux visiteurs, intéressés par les documents, ou reproductions de documents, exposés, en particulier par la liste des marins de Gujan ayant participé à la Guerre d'Indépendance des Etats-Unis.

Au cours de ces trois journées, quinze adhésions à la société furent recueillies.

II  
La Société a commencé le cycle de ses sorties sur le terrain, le 10 octobre 1976, par une séance d'initiation à la connaissance de la Forêt usagère, ou Grande Montagne de La Teste-de-Buch, beauté naturelle miraculeusement préservée... jusqu'à présent.

III  
Une séance publique a été tenue, à Arès, le 23 octobre, à 15 h 30, avec communications de M. Jean Dumas, sur « **La séparation d'Arès et d'Andernos en 1851** », et de M. Jacques Ragot sur « **Le pillage de l'épave du « Pacific » par des habitants de Lège et d'Arès en 1843** ».

M. Raymond, maire d'Arès, s'était fait représenter par son adjoint, M. Dargelas. Soixante personnes assistaient à la réunion et treize adhésions furent enregistrées. Décidément, sur la rive Nord du Bassin, le goût pour l'histoire locale et la culture semble beaucoup plus prononcé que sur la rive Sud.

IV  
M. Michel Boyé (2, rue Rodin, 93150 Le Blanc-Mesnil), membre de notre Société, à propos de la statue de la Chapelle de Notre-Dame des Monts, chapelle à laquelle Jacques Ragot a consacré un chapitre dans son livre : « **Au temps des Captaux de Buch** », nous a envoyé les intéressantes précisions suivantes :

« **Mon oncle, André Boyé, Testerin domicilié à Arcachon, m'a confirmé que ce sont ses arrière-grands-parents Bruel qui remirent la statue du docteur Lalesque. Il se souvient avoir vu sa grand'mère, Lydie Bruel, glisser sous son oreiller, avant de se coucher, la photo qu'elle avait fait faire de la statue, lorsqu'elle ou l'un de ses proches était malade ! Ce sont donc deux « estrangeys », Jean-Baptiste Bruel, cordonnier, originaire de Bruges, village béarnais situé près de Nay, et Marie Oriède, native de Pujols-sur-Ciron, qui furent les derniers détenteurs de la statue.** »

La statue de Notre-Dame des Monts a été prêtée à l'exposition « **Sculpture médiévale de Bordeaux et du Bordelais** », ouverte jusqu'à la fin de l'année à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (3, rue Mably).

V  
M. Philippe Dubourg (BA. 921 - 95150 Taverny) nous a adressé la lettre suivante : « **Montois de naissance, Parisien d'adoption, mais Testerin de cœur, je vous prie de bien vouloir me compter désormais parmi vos adhérents.** »

Bel exemple que devraient bien suivre les Testerins... de résidence !

VI  
La municipalité de La Teste a accordé une subvention de 500 francs à notre société qui lui en sait infiniment de gré.

VII  
En la personne du professeur **Charles Dulong de Rosnay**, professeur de bactériologie et de virologie à l'Université de Bordeaux II, décédé le 17 août, à l'âge de 58 ans, notre société a perdu un membre éminent. Elle fut représentée aux obsèques qui eurent lieu à Sanguinet, le 19 août, par le président Jacques Ragot.

La société présente ses respectueuses condoléances à Madame Dulong de Rosnay.

### VIII

#### NOUVEAUX MEMBRES

Depuis le premier juin 1976, ont été agréées les demandes de :

M. Edouard LAFITTE, Cazaux	M. le Général GENSE, Gujan-Mestras
M. et Mme François du CHAXEL, Cognac	M. Serge MARTIN, Pontoise
M. Bernard SOULIGNAC, Bordeaux agrégé d'Histoire	Mme LEGASSE, Bayonne
Mme Denise LHOTE, Montgeron	M. Jean-Charles DUBOURG, Sarcelles
M. Max BAUMANN, Bordeaux	M. le docteur P. LEHIMAS, Lagruère
M. René BENTAJOU, Villeneuve-s-Lot	Mme BOULANT, Sartrouville
Mme de GABIOLE, Château de Ruat, Le Teich	Mlle Lucie POMMIÉ, Arcachon
M. François-Charles CASTANDET, Gujan-Mestras	Mme VILLETORTE, Meudon-la-Forêt
M. Raymond LAFARGUE, Le Teich	M. Henri VALLEAU, Arcachon
M. Jean ETIENNE, Mérignac	M. Philippe DUBOURG, Taverny
Mme SEVILLA, Gujan-Mestras	Mlle TEMPLIER, Arès
M. Jean-Michel DOUSSET, La Teste	M. Michel BEZIAN, Gujan-Mestras conseiller général
M. CAYRAC, Boé-Bonencontre	Mme Eliette DUPOUY, Beliet
M. FONTENEAU, St-Pierre des Corps	Mgr Olivier LAROZA, Bordeaux
M. Willaïm BERNINET, Bordeaux	ARCACHON-ACCUEIL, Arcachon
M. Jean MASSOUTIER, Gujan-Mestras	M. René LEHIMAS, Terville
Mme BONNET, Orléans	Mme Michel POUQUET, Lagarde
M. BELLIARD, Arcachon	Mme DUBOURG-LAPLACE, Salles
	Mme Yolande VIDAL, La Hume
	LE CLOS FLEURI, La Hume
	Mme Marcel BAILLON, Gujan-Mestras

### IX

#### AVIS TRES IMPORTANT

La société tiendra son Assemblée Générale le **dimanche 28 novembre 1976**, à La Teste-de-Buch.

#### Programme

11 heures : Rapport moral et financier. Election du bureau (grande salle Jean-Hameau).

13 heures : Repas amical chez Diégo (50 francs tout compris).

15 h 30 : Conférence, « Navires et gens de mer du Pays de Buch », par M. Jacques Bernard, professeur à l'Université de Bordeaux (grande salle Jean-Hameau).

Nous insistons vivement auprès des membres de la société, en particulier auprès de ceux qui habitent les bords du Bassin d'Arcachon et Bordeaux, pour qu'ils soient des nôtres le 28 novembre. Nous leur demandons de signaler la conférence de M. Jacques Bernard à leur famille et à leurs amis. L'entrée de la salle est ouverte à tous et gratuite.

Nous serions heureux que le repas réunisse le plus grand nombre de convives. Il sera une excellente occasion pour tous ceux qui aiment le Pays de Buch, de faire connaissance, de créer entre eux des liens d'amitié et de parler Histoire et Archéologie.

Les membres de la société qui ne pourront assister à l'Assemblée générale devront faire parvenir le **pouvoir** ci-joint avant le 28 novembre.

Ceux qui désirent participer au **repas amical** devront envoyer l'adhésion ci-jointe avant le 20 novembre.

Les membres de la société désireux de faire partie du Bureau devront adresser leur candidature au Président avant le 28 novembre.

## chronique du temps passé <sup>(1)</sup>

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

1652  
**INDULGENCE PLENIERE A QUI VISITERA  
SAINT-PIERRE DE CAZAUX**

A tous fidèles Chrestiens qui ces présentes lettres verront, Salut et Bénédiction apostolique. Nostre plus grand soin estant de conserver et d'accroître la piété des Fidèles, pour le désir qui nous presse d'avancer leur salut, par la charitable dispensation des Thrésors dont Jésus-Christ, Nostre Seigneur, a enrichy son Eglise, Nous concédons par sa miséricorde **Indulgence pleniére** et rémission de tous leurs péchez, à tous les Fidèles Chrestiens de l'un et l'autre sexe, qui estant deuemen confessez et communieez, visiteront dévotement tous les ans l'église de Sct. Pierre de Casaux du Diocèze de Bourdeaux, le jour de la feste des glorieux apostres Sct. Pierre et Sct. Paul, depuis les premières vespres jusqu'au soleil couché de la même feste. Et là prieront Dieu pour la paix entre les princes chrestiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de notre mère la Sainte Eglise. Voulons que les présentes n'ayent valeur que pour sept ans.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majour, sous l'Anneau du Pescheur, le cinquième de février mil six cens cinquante-deux, et de notre Pontificat le huitième.

Innocent Pape X.

« **Ce bref du Pape de 1652 ne fut notifié par l'Archevêque de Bordeaux, Henry de Sourdis, que le 10 juin 1654, mandant aux curés d'animer le peuple à gagner l'indulgence.** »

1630  
**LE SACRISTAIN DE MIOS  
ETAIT JOUEUR ET BLASPHEMATEUR**

Informations enregistrées par nous Jacques Lafon, prestre et curé du Teich, tesmoin synodal. Appelé avec nous pour servir de secrétaire, M. Jean Daixon, sergent royal, et ce à la requeste de M. Anthoine Labeyrie, prestre, vicaire de Mios, concernant Jean de ..., frère sacristain du dit Mios. A quoy avons vaqué dans la maison d'Anthoine Daubin, hôtelier, ce dix-neuf février mil six cents trente et suivant les instructions à nous baillés pour le dict Labeyrie comme du tout s'en suit.

Instructions que Monseigneur a baillé au nommé Jacques Lafon, prêtre et curé du Teich, tesmoin synodal et M. Jean Daixon, sergent royal, requis pour faire secrétaire :

La partie de Messire Anthoine Labeyrie, prestre et vicaire du dit Mios, demande raison et réparation d'honneur à Jean ..., sacristain, disant premièrement se plaint de ce que le dict Jean ... ne le veut assister quand il est requis d'aller porter le Saint Sacrement aux malades. En outre se plaint que le dit sacristain est un grand téméraire et meme blasphémateur ordinaire du saint nom de Dieu, jouant le plus souvent dans le cimetière de la dicte église, dans icelle même, à grand jeu de cartes à l'argent. En lequel lieu les dicts sieurs, prêtres comme celui qui se plaint, Messire Roffinat et Messire Larrieu, l'ayant trouvé souventes fois, s'estant informé de l'en tirer et le blasmant et lui prohibant le lieu, il ne l'aurait voulu faire. Ainsi et conséquemment de ce, au lieu de se corriger, il serait devenu ennemi mortel des susdits, vicaire et messieurs.

Il y a tesmoin qui dépose que M. Larrieu fut battu dans le cimetière par le dict sacristain pour l'avoir blasmé de son insolence et de ses susdits jeux scandaleux, et pour se rendre victorieux du jeu emploie des procédés frauduleux.

Il é'ait accoustumé sy tant de jouer au lieu de faire ses devoirs tant pour enseigner la jeunesse, que sonner les cloches le soir et le matin comme les sacristains y sont tenus... mesprisant de la dicte charge ne sonne les cloches que par despit du dict sieur vicaire.

Desquels (faits) le susdict Anthoine déclare que par tous je sois informé.

**Déposition de Martin Saubon**

Laboureur, habitant de Mios, agé de 25 ans ou environ, témoin cité et fait jurer sur les Saints Evangiles de Notre Seigneur de dire vérité sur ce qu'il sera interrogé.

Dict et dépose que la nuit de la Saint Sauveur dernière passée, le dit défauteur laissa l'église du dict Mios ouverte, l'ayant fait plusieurs jours sous prétexte de mauvais presage; que pour faire trouver le dict vicairé privé des ornements a laissé ouverts les meubles de la dicte église; qu'il s'estoit jacté que les habitants de Mios estoient tous des pourceaux, vivant dans toutes sortes de scandales; qu'il a querellé tous les vicaires qui ont demeuré au dict lieu de Mios, de son temps. Mesme, celui qui dépose, dict l'avoir vu battre le dict prestre, vicairé du dict lieu de Mios, appelé M. Larrieu, par plusieurs fois, lequel le voulait honnir et empescher (de jouer) dans l'église ou le cimetiére au jeu de cartes à l'argent; que jouant aux cartes es la maison d'Anthoine Daubin il marqua les cartes du jeu pour servir à des jeux frauduleux; qu'il ne veut enseigner la jeunesse qui sont de la dicte paroisse; qu'ensemble il menassait ordinairement le dict vicairé de le battre; qu'il refusait de l'accompagner quand il portait le Saint Sacrement aux malades; qu'il ne faisait rien pour sonner les cloches quand il est besoin. Ainsi faict tout ce qu'il faict par despit. N'a su signer sa déposition.

#### Déposition de Pierre de Garnung

Laboureur, habitant du dict Mios, agé de trente ans ou environ, tesmoin cité et fait jurer, la main aux Saints Evangiles de Notre Seigneur, de dire Dict et dépose scavoit et estre véritable que la nuit de la Saint Sauveur véritable

dernière passée, le dict défauteur laissa la porte de l'église ouverte et se jacta quelques jours après qu'il avait fait cela à dessein affin de nuire au dict sieur vicairé pensant que quelqu'un viendrait voler quelque chose; mesme celui qui dépose fut contraint de venir la fermer dans la nuit en qualité de fabriquer. Ensemble s'est jacté que les habitants estoient des pourceaux, d'ailleurs qu'il vivait avec scandale dans le pays et scait qu'il a joué à jeu d'argent dans l'église, mesme qu'il est un blasphémateur du nom de Dieu.

Ensemble en jouant chez Anthoine Daubin, il se mania des cartes de jeu pour servir à des jeux frauduleux. Mespris à toujours eu envers les prestres et battit dans l'église le nommé Monsieur Larrieu. En outre ne fait rien de son métier, n'aide à rien, ny sonner les cloches sauf par mespris et nargue du dict vicairé; a manessé plus souvent de le battre. Plus rien n'a dit et n'a su signer sa déposition.

#### Témoignage d'Anthoine Daubin

Habitant du dict Mios, agé de 45 ans ou environ, tesmoin cité et fait jurer de dire vérité sur ce qu'il sera interrogé.

Dit et dépose scavoit être véritable que le dit défauteur joue ordinairement dans l'église à l'argent et à jeu de cartes; ensemble qu'il mesprise tout le monde et vit en scandale dans le pays, mesprisant tous les prestres qui viennent demeurer au dict Mios, et scait qu'il battit un jour un prestre nommé Monsieur Larrieu et a menassé le dit Labeyrie, prestre; ensemble ne se veut tenu de l'assister quand il porte le Saint Sacrement aux malades, n'y à rien faire. C'est un séditeux, ny ne veut enseigner la jeunesse de la dicte paroisse. Il se monta une fois chez lui une « taule » de jeu pour faire... très frauduleux. Et ne veut sonner les cloches que pour despit du dict vicairé et fait ce qu'il fait... N'a su signer sa déposition.

#### Témoignage de Daisson de la lande

Laboureur habitant du dict Mios, agé de 40 ans, témoin cité et fait jurer, tenant la main aux Saints Evangiles de Notre Seigneur, de dire vérité sur ce qu'il sera interrogé.

Dict et dépose scavoit et estre véritable que le sus dict... vit en scandale dans le pays, mesme qu'il l'a vu jouer dans l'église et sonnant les cloches avec cartes à jeu d'argent; ensemble scait qu'il a eu... les prestres, mesme battit un jour un prestre, nommé Monsieur Larrieu dans l'église et dans le cimetiére de la dite église, qu'il a menassé le sieur vicairé avec plusieurs menaces espouvantables, dit ne le vouloir assister à rien faire ny estre heureux de l'aider à porter le Saint Sacrement aux malades, d'ailleurs qu'il est un joueur publique et de fort mauvaise vie. Ensemble ne veut enseigner la jeunesse et ne sonne la moitié du temps les cloches et pour despit du dict vicairé, et plus nous dict ne scavoit signer sa déposition.

#### Déposition de Pierre Dumora

Laboureur, habitant du dict Mios, agé de quarante-cinq ans ou environ, tesmoin cité et fait jurer, tenant la main aux Saints Evangiles de Notre Seigneur, de dire vérité sur ce qu'il sera interrogé.

Dict et dépose scavoit et estre véritable que de tout temps et ancienneté le dict défauteur a voulu mal à tous les prestres qui ont jamais demeuré en la dicte paroisse, d'ailleurs qu'il est un grand ivrogne et débauché publique et joueur ordinaire, mesme dict qu'il n'est pas tenu à assister le dict vicairé, profère souvent des menasses contre lui. Plus rien n'a dit et n'a su signer sa déposition.

Ainsi signé : Daisson, sergent royal ; Jacques Lafon, curé du Theyx, prestre, témoin synodal.

#### N.B.

Ensemble : en même temps, également.

Despit : mépris, nargue, désagrément.

Défauteur : qui a fait défaut, ne s'est pas présenté à l'enquête.

Taule : mot gascon, table.

Ce document se trouve aux Archives Départementales à la cote G659.

1705

#### INVENTAIRE DE LA SUCCESSION DE MARTIN GARNUNG DIT « MARTIGNON »

#### HABITANT DE LA PAROISSE DE BIGANOS

(Minutes du notaire Duboscq)

Aujourd'hui quinziesme jour du mois de février mil sept cent cinq, par devant moy Notaire Royal en Guienne sousigné, a esté présente Marie Pedemay, femme de labeur, vefve de Martin de Garnung, dit Martignon, laboureur, habitant du lieu de Comprian, paroisse de Biganos, laquelle a dit que le dit Garnung, son mary, seroit déceddé « ab intestat » le...

De ce mort est laissée ladite Pedemay chargée de Jean, Jeanne et Jaquette de Garnung, leurs enfants, de fort bas âge. Iceux dits enfants heritent de quelques meubles, effets et bestiaux qui sont périssables et sur lesquels et autres biens délaissés par le dit feu Garnung, icelle Pedemay y a la somme de cent quatre vingt quinze livres onze sols, un plat, une assiette d'estaing commun, ensamble, et ses habitz de nopce, et que le tout son feu mary lui avait reconnu par contrat passé entre luy et Jean et autre Jean Pedemay, dit de Cruchade, ses frères, du vingt-quatrieme juin mil sept cent cinq, retenu par moy dit notaire. De tous lesquels susdits meubles, bestiaux et autres effets ainsy délaissés par le dit feu Garnung, la dite Pedemay, pour le plus grand avantage de ces ditz enfants et du dit feu Garnung et pour la conservation de ces droits et hypothèques qu'elle a sur le compte, sans entendre se préjudicier es aucune manière, désire en faire faire inventaire. A cest effet ma requis me vouloir transporter au dit lieu de Comprian et à la maison où elle réside et ou son feu mary est déceddé, par là estant, mettre le tout par description et inventaire, ce que je luy ai accordé.

Et mettant transporté au dit lieu où, estant parvenu et entré dans la dite maison, ay proceddé au dit inventaire à la réquisition et es présence de la dite Pedemay et des témoins bas nommés es la manière que s'en suit :

— Premièrement deux litz de bois de pin, l'un garny d'une coitte et traversié de coutil et ramply de plumes, une courte pointe garny de laine et un linceul, autour du dit lict, servant de rideau ; l'autre lict garny d'un traversié de coutil ramply de plumes et une courte pointe pareillement garny de laine, et le tout fort usé.

— Plus deux coffres de bois de pin de la tenue vérifiée de huit boisseaux et le deuxième de douze, le premier fermant à clef et l'autre non et dont la ferrure toute usée.

— Plus un coffre de bois de chaine tenant dix à onze boisseaux, vérifié, fermant à clef, vieux et usé

— Plus un autre coffre de bois de pin tenant trois boisseaux, fermant à clef, pareillement vieux et usé.

- Plus un méchant vaisselier de bois de pin qui ne peut plus guère servir.
- Plus un cabinet de bois de pin à deux portes fermant à clef, usé.
- Plus une méyt de bois de pin usée (1).
- Plus une farinière de bois de pin tenant environ deux boisseaux, usée.
- Plus trois linseuls de toile commune usée (2).
- Plus dix-neuf serviettes et le meuble, desquelles il y en a deux d'enmenés (3) et les autres usées.
- Plus une nappe plénière ayant deux aunes de long, demy neuve.
- Plus trois plats et quatre assiettes d'estaing commun.
- Plus trois chauderons de cuivre rouge demy neuf et une méchante chaudière aussy de cuivre rouge.
- Plus un pot de feu, avec sa couverture et deux cuillers de cuivre jaune, ayant la queue de feu, le tout usé.
- Plus un poillon aussy de cuivre ayant pareillement la queue de feu, usé.
- Plus un chenet de feu vieux et usé.
- Plus un chandelier d'airain usé.
- Plus, nous a déclaré la dite Pedemay, que le dit feu Garnung a laissé une vieille méchante charette qui ne peust plus servir.
- Plus deux méchantes arrasères (4), une méchante harde ensamble un jjou garny de ses julhes (5), le tout de très peu de valeur.
- Plus quatorze chèvres vieilles et jeunes.
- Plus le nombre de vingt vaches, males et fumelles, vieilles et jeunes.
- Plus a déclaré pareillement que le dit feu a lessé une juman qui est par moitié et indivise avec Marie Daney. Ensamble une paire de bœufs qui est aussy par moitié et commune et indivise avec Pierre Joseph. Et finalement le nombre de dix boisseaux de seigle qui s'est trouvé dans les dits coffres.

Tous lesquels susdits meubles, effets et bestiaux sus inventorisés et qui ont esté appréciés par la dite Pedemay à la somme de cinq cents livres, pour satisfère au contrôle seulement et sans tirer à aucune conséquence, ont resté au pouvoir et entre les mains de la dite Pedemay qui s'est engagée du tout pour en rendre compte quand et à qui par justice il sera ordonné, déclarant que ce sont tous les meubles, effets et bestiaux que le dit feu Garnung a laissé et qu'elle a entre ces mains et qu'elle n'en a aucun d'autre que ceux sus énoncés et que sans dol et fraude, elle ne cesse d'y avoir ny savoir d'autres que ceux contenus au présent inventaire au serment qu'elle a fait devant moy dit notaire et temoingt.

Et du tout m'a requit acte que lui ay octroyé.

Ce fut fait au dit Comprian es présence de Messire Pierre Duboscq, praticien de la paroisse de Lanthon, et de Luc Gasena, dit..., pasteur, habitant du lieu de Comprian, tesmoingts à ce requis.

Le dit Duboscq a signé à l'original ce que n'a fait la dite Pedemay, ny le dit Gasena, pour ne savoir, de ce interpellé par moi.

(suivent les signatures).

L'original a été contrôlé dans le bureau de Biganos par Ambroise Bosmaurin, procureur d'office.

- (1) Meyt : maie, pétrin.
- (2) Linseul, pour linçole : drap de lit, toile pour éviter les mouches aux bovins.
- (3) Il y a en a deux qui manque.
- (4) Arrasère : instrument aratoire pour biner.
- (5) Un jjou garny de ses courroies.

1807  
APPEL AUX ARMES !

« Le 4 janvier 1807, les Anglais débarquent sur la côte de La Teste pour s'emparer du Fort de la Roquette dont la garnison a été retirée et qui n'est gardé que par quelques hommes. Ceux-ci s'enfuient et vont porter l'alerte à La Teste. Le maire Turgan rédige aussitôt la proclamation ci-dessous qui sera lue en divers points du bourg par le « tambourinayre ».

L'ennemi le plus acharné de notre patrie est sur nos côtes. Nos propriétés, nos asyles sont menacés. Aux armes, citoyens ! Rassemblez-vous à ma voix pour défendre des objets aussi chers. Mais, je le sais bien, je n'ai pas besoin de vous parler de vos intérêts. Vous êtes Français, par conséquent, guidés par l'honneur et, dans cette circonstance, vous vous empresserez de donner une nouvelle preuve de votre zèle. Aux armes ! Le rendez-vous est à la Place Delabi. Oui, dans une heure, vos officiers, vos magistrats vous y trouveront armés, prêts à partir.

Songez que vous allez défendre vos biens, vos femmes, vos enfants, votre patrie. Combatant pour de si belles causes, on est toujours vainqueur.

A la mairie, le 4 janvier 1807.

TURGAN..

« Cette proclamation figure à sa date sur le registre des Arrêtés municipaux.

« Quand la colonne de secours arriva au Fort de la Roquette, elle trouva celui-ci détruit par le feu, les canons encloués par les Anglais. Ceux-ci avaient repris la mer, aucune voile n'était visible à l'horizon.

« La place « Delabi » est l'actuelle Place Jean-Hameau. »

1811  
LES HABITANTS D'ARÈS  
DONNENT A LABRUNETTE ET A CHASSELOUP  
PROCURATION CONTRE HIRIBARN  
(Document fourni par Madame Verdier, de Lège)

Par devant Jean Jeauteur, notaire impérial au département de la Gironde à la résidence de la commune de Lanton, soussignés présents, les témoins ci-après nommés sont comparus,

Antoine Labrunette, laboureur — Pierre Ducamin, dit coupeur — Pierre Ducamin, dit cochonnet — Jean Barre — Antoine Ramond — Jean Dubet, marin — Pierre Labrunette, laboureur — Pierre Rue, marin — Barthélemy Despujeaux, laboureur — Etienne Ducamin — Antoine Hostein, charpentier — Jean Barre, dit Jeanton, résinier — Pierre Chasseloup, aubergiste — Catherine Ferbois, fille majeure — Suzanne Courdon, veuve de Pierre Despujeaux — François Barreau, charpentier — François Ducamin, dit cochon — Raymond Bordellé, propriétaire — François Ramond, gardeur — Dame Marie Bernadet, veuve de Jean Villatte — Claude Mirambeau, dit Claudiche, brassier — Jean Dignan, laboureur — Pierre Jugla, dit Pigeon — Martin Laurent Bensac — Bernard Despujeaux, marin — Pétronille Bos, veuve Gérard Barre — Nicolas Berdot, charpentier — Pierre Elies, brassier — Les tous habitants de la commune d'Andernos, village d'Arès et co-intéressés.

Lesquels ont dit que depuis longtemps ils éprouvent les vexations les plus marquantes de la part du sieur Hiribarn aîné, en sa qualité d'acquéreur de la ci-devant terre d'Arès,

qu'enhardis par la patience et la résignation avec laquelle ils ont jusques à présent adhéré aux demandes injustes et répétées qu'il ne cesse de leur faire soit relativement au droit de parcours et de pacage indispensable pour l'entretien de leur bétail, soit pour d'autres redevances qu'il lui a plu arbitrairement d'établir, il vient, dans un moment de délire, former contre eux demande la plus absurde qui ait jamais été portée devant un tribunal en ce que,

le 19 du courant (janvier 1811) il les a fait citer par le ministère du sieur

Pastoureau, huissier, à comparaître devant le tribunal de première instance de l'arrondissement de Bordeaux pour se voir condamner les uns à déguerpir de leur maison d'habitation actuelle et parce qu'il les prétend être construites sur un terrain faisant partie des « vaquants » de la ci-devant terre d'Arrès, et les autres à lui abandonner les fonds qu'il prétend également dépendre de la dite terre, que ne voulant et ne pouvant plus longtemps tolérer des prétentions aussi iniques, et se trouvant dans la dure nécessité d'avoir recours aux tribunaux pour repousser la demande absurde que vient de former contre eux le Sieur Hiribarn, après en avoir mûrement délibéré entre eux, ils déclarent par ces présentes donner conjointement pouvoir à Antoine Labrunette et Pierre Chasseloup, aubergiste, habitants au lieu dit d'Arrès, de pour eux et en leurs noms, se présenter au tribunal de première instance précitée, et autres cours et tribunaux compétents si l'action contre eux patenée par le Sieur Hiribarn le requiert, et pour fournir aux frais de l'instance, tous les susnommés s'obligent solidairement d'acquitter par égale portion les sommes qui seront justifiées avoir été employées aux frais de procédure à vue des reçus qui leur seront présentés par leurs dits fondés de pouvoirs, comme aussi de payer à ces derniers les dépenses, soins et voyages qu'ils seront obligés de faire pour parvenir à exécution des pouvoirs qu'ils viennent de leur confier...

Dont acte fait, lu, aux comparants et passé au lieu d'Arrès, au domicile du dit Chasseloup, le 23 janvier 1811, en présence de Pierre Rey, boulangé, et Pierre Labrunette, marchand de poissons, habitants au lieu dit d'Arrès, témoins à ce requis qui ont signé avec Barreau, Antoine Labrunette, Chasseloup, Bordellé et la Dame Villatte et les autres déclarants ont déclaré ne savoir le faire.

1812

**DELIBERATION DU CONSEIL DE FABRIQUE  
DE L'EGLISE SAINT-MAURICE, DE GUJAN,  
LE 27 NOVEMBRE (1)**

M. le curé a observé au conseil que la tête du Père Eternel, située en haut du grand Hautel, est en désordre, depuis que les révolutionnaires ennemis de la religion y ont porté leurs mains profanes pour la détruire entièrement, est (sic) elle doit être nécessairement rétablie, conformément à mes vœux est (resic) celui de mes paroissiens.

Le conseil a, à l'instant, adéré à ces justes réclamations pour le rétablissement de la tête du Perre Eternel, laquelle sera, par un ouvrier assés entendu, établi dans son primitif état, ainsy que la boulle y atenant représentant le globe terrestre.

(1) Cité par l'Abbé Gaillard dans son livre « Gens et choses d'autre-fois ».

1829

« L'Abbé Rivet supplé l'archevêque de ne pas le nommer vicaire à Andernos. »

Le 31 décembre 1829.

Monseigneur,

Hier, Monsieur le Supérieur m'apprit au séminaire que j'étais nommé à la cure d'Andernos. Comme il vit que cela me faisait de la peine, il se mit à me féliciter d'avoir un tel poste, attendu que Monsieur Duboscq s'y trouvait très heureux, qu'il était désolé de le quitter, qu'il lui avait écrit une longue lettre le suppliant en grâce de faire qu'il y reste. Alors je lui dis que je joindrai mes prières aux siennes pour supplier Monseigneur de ne pas lui faire la peine de l'en sortir pour m'y mettre moi-même.

Oui, Monseigneur, j'aurais désiré que le temps m'eut permis de venir vous trouver pour exposer à Votre Grandeur les raisons qui m'en éloignent, mais ce que je ne peux faire de vive voix, je me permettrai de le faire par

écrit, avec la confiance que vous daignerez écouter mes observations avec cette bonté qui vous est si ordinaire.

Je connais ce pays-là, Monseigneur, j'ai passé le temps d'une vacance à Andernos et j'en rapportai une fièvre terrible qui me fit presque perdre la dernière année de ma thologie et me réduisit cinq mois à l'hôpital. Et cette maladie, que j'y endurai pendant un mois, m'en a laissé un dégoût peut-être insurmontable. D'ailleurs les mœurs des gens de ce pays-là me déplurent tellement que je fis des vœux pour n'être jamais leur directeur.

Au reste, Monseigneur, si je croyais trop déranger le plan de votre administration par ces observations que je me permets en votre présence, je vous dirais que plutôt que d'aller à Andernos, j'irai à l'endroit où est destiné M. Duboscq, quoi que je sache que c'est un pays fiévreux et éloigné, sachant bien par avance que vous ne fermerez pas l'oreille à de justes représentations, si j'étais obligé de vous en faire, parce que toute ma vie je me plirai de me regarder, Monseigneur, de Votre Grandeur, comme le très humble et très obéissant serviteur.

Benoît RIVET.

« Document communiqué par M. Henri Souque, président des « Amis du vieux Lormont ». L'Abbé Rivet fut nommé à Lormont. En 1829, l'archevêque de Bordeaux était le Cardinal de Cheverus. »

1859

« Le 10 octobre 1859, Napoléon III, l'impératrice et le prince impérial visitent Arcachon. Dans la foule qui acclame l'Empereur deux personnes sont blessées, probablement au cours d'une bousculade. »

Préfet au Maire d'Arcachon

11 octobre 1859 — 9 heures 5 — L.L. M.M. désirent avoir des nouvelles des personnes blessées hier — Quelles sont leurs situations et leurs ressources — Remettez immédiatement à chacun d'eux un premier secours de 200 francs — Je vous transmettrai à cet égard de nouvelles instructions selon la réponse que j'attends par le télégraphe.

Préfet au Maire d'Arcachon

11 octobre — 12 h 10 — J'attends votre réponse à ma dépêche de ce matin.

Maire d'Arcachon à Préfet

11 octobre — 13 h 15 — Blessés n'étant pas d'Arcachon, pas encore de nouvelles sur leur situation actuelle — Hier soir, l'un presque rien, l'autre moins grièvement blessé qu'on ne croyait a pu être transporté à Mestras — Secours expédiés aussitôt reçus — Détails envoyés.

Maire d'Arcachon à Préfet

11 octobre — 18 heures — Le blessé se nomme Pivert, 45 ans, marin, marié, 4 enfants, sans fortune, très honnête homme — Un peu plus souffrant qu'hier soir, toutefois sans aucun danger.

L'autre, blessé légèrement à une main et une jambe — encore inconnu — On le cherche.

Préfet à Maire d'Arcachon

Lettre du 22 octobre — J'ai eu l'honneur, selon les ordres de l'Empereur de faire connaître à M. le Général Fleury, l'emploi qui avait été fait des 400 francs pour les deux personnes blessées à Arcachon, savoir 200 francs à Jacobson et 200 francs à Pivert.

J'ai exprimé qu'en ce qui touche le premier, ce secours avait été plus que suffisant bien que Jacobson soit un vieillard de 70 ans, mais quant à Pivert, j'ai fait remarquer qu'il avait été plus gravement atteint et que sa famille se composait d'une femme et de 4 enfants.

Je suis heureux de vous annoncer que dans son inépuisable munificence, Sa Majesté vient d'accorder un nouveau secours de 500 francs au sieur Pivert. Cette somme ci-jointe en un billet de banque. Je vous prie de le remettre au pauvre marin blessé et de bien vouloir m'en accuser réception.

Je vous serai obligé en même temps de me donner des nouvelles de l'état actuel de Pivert, pour que je puisse en informer le Général Fleury en lui envoyant l'accusé de réception.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

« Les originaux de ces documents se trouvent à la Bibliothèque Municipale d'Arcachon. Parmi eux se trouve cet autre :

Bordeaux, le 12 octobre 1859.

Monsieur le Maire,

L'Impératrice m'a ordonné de vous envoyer deux petits objets que vous voudrez bien distribuer de la manière suivante :

La montre au jeune garçon qui a donné le vaisseau au Prince impérial, et la petite broche à la jeune fille qui a donné le bouquet à Sa Majesté.

Veillez, Monsieur le Maire, recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

DE TASCHER LA PAGERIE,  
Premier Chambellan de l'Impératrice.

#### DECRET DU 13 AOUT 1885

#### AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA CHAPELLE DE L'HERBE

Le Président de la République Française, sur le rapport du ministre de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Cultes,

— Vu la demande formulée par le sieur Lesca (Léon) d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une chapelle domestique dans sa propriété, dite « La Villa Algérienne », sise commune de La Teste-de-Buch (Gironde),

— Vu l'avis du maire de La Teste-de-Buch,

— Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise paroissiale de Notre-Dame d'Arcachon, en date du 5 juillet 1885,

— Vu l'article 44 de la loi du 18 Germinal, An X, et le décret du 22 décembre 1812,

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, du Conseil d'Etat, entendue, décrète :

**Article Premier.** — Le sieur Lesca (Léon) est autorisé à ouvrir une chapelle domestique dans sa propriété de la Villa Algérienne, sise au Cap-Ferret, commune de La Teste-de-Buch, arrondissement de Bordeaux (Gironde).

Cette chapelle devra être exclusivement réservée à l'usage du pétitionnaire, de sa famille et du personnel de sa maison.

**Article 2.** — Le ministre de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 août 1885.

Jules GREVY.

Le ministre de l'Instruction Publique, des Beaux Arts et des Cultes,

René GOBLET.

La chapelle fut bénie le 8 septembre 1885 par l'Abbé Lacouture, curé de Notre-Dame d'Arcachon, assisté de l'Abbé Dugast, chapelain, sous le nom de Sainte-Marie du Cap. Après la messe, fut baptisée et hissée dans le clocher, une cloche de cent kilos que le parrain, Léon Lesca, et la marraine, Mme Godbarge, belle-mère de Léon Lesca, mirent aussitôt en branle (« L'Aquitaine » du 11 décembre 1885). La presqu'île du Cap-Ferret dépendait à l'époque de la Paroisse d'Arcachon.

## Bureau de la Société

POUR L'ANNEE 1976

### Présidents d'Honneur

M. de GRACIA, Maire d'Arcachon

M. Gilbert SORE, Rue du Chemin-des-Dames (33260) La Teste

### Président

M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre (33260) La Teste, tél. 83.55.34.

### Vice-présidents

M. l'Abbé BOUDREAU, Curé de Teich (33380) Le Teich, tél. 22.84.88

M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes (33510) Andernos, tél. 82.04.53

### Secrétaires

Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)

1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 63.11.13

Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)

1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon

### Bibliothécaire - Archiviste

Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

### Trésorier

M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière (33980) Audenge, tél. 82.96.60

### Conseillers

MM. MARCHOU (membre fondateur), JEGOU, GEORGET, LABOURD, MORMONE

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.

2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.

3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.

4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter.

Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.

**Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.**

5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.